Année 1952. — N° 56. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 3 Décembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 62e SEANCE

Séance du Mardi 2 Décembre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roclore, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 1251).

2. — Renvoi pour avis (p. 1252).

3. — Suite de la discussion de:

a) La proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française;

b) La proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nigran, tendant à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive (nos 52 et 71, année 1951, 296, 401 et 404, année 1952, avis de la commission de la défense de l'Union française; avis de la commission des affaires sociales) (p. 1252).

Suite de la discussion générale: MM. Vivier, Schock, Laurent-Eynac, le président, Barbé, Milhe-Poutingon (p.

4. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale (n° 414, année 1952) (p. 1256).

M. Galimand, rapporteur de la commission d'instruction.

Mme Emilienne Moreau, MM. le président, Bougenot, Julien, La Gravière, le rapporteur, Rosfelder, Peretti, Laurin, Troisgros, Durand-Teyssier, Héline.

suspension et reprise de la séance

Demande de renvoi à la commission: MM. Abdesselam, président de la commission; le président, Rosenfeld. — Renvoi ordonné.

Demande de scrutin sur la fixation de la date du nouvel examen: M. Barbé.

Rejet, au scrutin, de la date du 16 décembre.

Fixation au 11 décembre.

5. — Proposition de modifications à la composition d'une commission (p. 1263).

6. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Marceau Dupuy par l'Assemblée nationale (n° 413, année 1952) (p. 1263).

M. Galimand, rapporteur de la commission d'instruction.

M. Raphaël-Leygues.

Validation proclamée au scrutin.

7. — Reprise de la discussion de deux propositions tendant au développement de l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française (p. 1264).

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Schleiter: MM. Schleiter, Castex, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Laurin.

Adoption de la proposition ainsi modifiée et de son titre.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.

8. — Modification à la composition d'une commission (p. 1264).

9. — Renvoi pour avis (p. 1265).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 1265).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1265).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 400, année 1952) de MM. Piéri, Begarra, Belabed, Chekkal Daho, Lechani, Alduy, Bidet et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes, proposition dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

AVIATION LEGERE. SPORTIVE ET SANITAIRE DANS L'UNION FRANÇAISE

Discussion de deux propositions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de :

1° La proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le Général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa et Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française;

2° La proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive (n°s 52 et 71, année 1951; 296, 401 et 404, année 1952).

Nous reprenons la discussion générale.

Avant de donner la parole à M. Vivier, je crois devoir rappeler à l'Assemblée que, conformément à la décision qu'elle a prise à la fin de sa séance du jeudi 27 novembre 1952, les discussions des conclusions de la commission d'instruction seront obligatoirement appelées à seize heures.

La parole est à M. Vivier.

M. Vivier. Mes chers collègues, tout en m'excusant du mauvais état de ma gorge, je vais reprendre, si vous le voulez bien, la suite de mon intervention sur les conclusions du rapport de notre collègue M. Castex concernant le développement de l'aviation civile et légère dans les territoires d'outre-mer.

Après vous avoir parlé de l'entraînement des pilotes et de l'infrastructure, j'aborderai, si vous le voulez bien, le problème du matériel. Le rapport de notre collègue — et nous y souscrivons — prévoit l'octroi de 150 appareils qui seraient répartis dans nos territoires d'outre-mer au bénéfice des aéro-clubs, dans un délai de cinq ans.

Le rétablissement de la prime d'achat est un problème que j'ai déjà effleuré mardi dernier et j'y reviendrai aujourd'hui. En effet, sans prime d'achat, il n'est plus possible aux particuliers ou aux aéro-clubs de pratiquer l'aviation civile et légère.

Il faudrait que les ministères intéressés établissent une liste des appareils primés pour rétablir la saine concurrence; alors les aéro-clubs et les particuliers seraient libres d'acheter l'appareil qui leur conviendrait le mieux pour pratiquer l'aviation sportive et nous savons que dans la France d'outre-mer il ne s'agit pas seulement d'un sport mais d'une suite de commodités qui vont du tourisme proprement dit, à l'aviation sanitaire et également au poudrage pour la conservation des cultures.

Cette prime d'achat avait été instituée par un ministre, je vous en ai parlé lors de notre dernière séance. J'ai commis involontairement à ce sujet une erreur. Je voudrais m'en excuser et rendre à César ce qui appartient à César et à Laurent-Eynac ce qui appartient à Laurent-Eynac. (*Sourires.*) C'est en effet à notre collègue, alors premier ministre de l'air que revient l'honneur d'avoir mis sur pied cette fameuse politique des primes d'achat qui permettait à un pilote de réserve par exemple, de toucher une prime d'environ 50 p. 100 du prix de son appareil. Le rétablissement de cette prime d'achat encouragera nos ressortissants à se servir de l'avion. Nous verrons, comme je l'espère, à cette époque, une multitude de particuliers se diriger vers cet engin de locomotion moderne pour le plus grand bien de l'aviation en général.

On nous a parlé de la détaxe d'essence. Bien entendu c'est une formule à retenir; mais le groupe socialiste émettra quelques réserves. Celles que nous formulons ne seront pas faites pour refuser la détaxe d'essence mais simplement pour supprimer quelques abus que nous connaissons bien. C'est pour éviter qu'un particulier mal intentionné n'achète un vieil appareil de tourisme, touche des quantités excessives d'essence et s'en serve pour d'autres buts que ceux auxquels l'essence est destinée; nous savons bien que dans certaines régions agricoles de mauvais agriculteurs — mais ce n'est pas la majorité — vendent leurs tickets d'essence détaxée. Nous savons que dans certaines régions maritimes certains mauvais marins — et ils sont très peu, mais cela existe — vendent également leur essence détaxée et nous ne voudrions pas qu'en France d'outre-mer, pas plus qu'en France métropolitaine d'ailleurs, ceux qui toucheraient de l'essence détaxée se permissent de rouler dans une automobile ou de faire une spéculation sur cette essence.

Enfin, nous voyons dans le développement de l'aviation outre-mer un moyen de préparer au brevet militaire. Les aéro-clubs, en donnant le brevet 1er et 2e degré pratiqueraient le dégrossissage de pilotes. Ceux-ci pourraient être envoyés à titre de boursiers dans des écoles prémilitaires, comme cela se passait avant-guerre. Le prix de revient du brevet militaire au moment où le jeune soldat serait affecté en escadrille reviendrait beaucoup moins cher que celui pratiqué actuellement. Notre pays, on l'a rappelé à cette tribune, est à l'origine des essais aéronautiques dans le monde. C'est notre collègue M. Castex qui, l'autre jour, nous rappelait le premier vol fait par Clément Ader; au Mans ce sont deux Américains, les frères Wright, qui viennent effectuer leurs premiers vols.

M. Castex, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Après. La France l'oublie souvent.

M. Vivier. Bien entendu.

J'habite, vous le savez, mon cher ami, une région tout à fait propice aux vols: la Beauce, un des hauts lieux de l'aviation. Dans cette région, Blériot, Latham et tant d'autres sont venus faire leurs premiers essais. Dans les plus petites communes de mon canton, limitrophe de celui de Chartres, on montre encore les champs où se posèrent les premiers avions.

Ce sont aussi les Français qui ont commencé par réaliser les grandes liaisons aériennes, de territoire à territoire et de continent à continent. C'est Blériot qui traversa le premier la Manche; c'est Garros, ou Gilbert — mes souvenirs sont assez imprécis — qui traversa la Méditerranée d'un seul coup d'aile...

M. le rapporteur. C'est Garros, originaire de l'île de la Réunion, maintenant département d'outre-mer.

M. Vivier. ... et atterrit à Bizerte, avec quelques minutes d'essence seulement dans son réservoir.

C'est enfin notre vieil ami Bossoutrot qui, en 1919, avec un avion destiné à l'origine à bombarder Berlin, faisait une première liaison avec nos territoires d'outre-mer, et, tenez-vous bien, en reliant Paris à Casablanca — 1.800 kilomètres. En dix heures de vol, il battait tout à la fois le record de distance et le record de vitesse sur cette distance.

Puis c'est Costes, qui fut le premier à traverser l'Atlantique d'Est en Ouest.

Je vous ai dit un mot la dernière fois de ces femmes qui, au travers de toutes les prouesses de l'aviation, égalaient les hommes. Nous savons aussi que, par exemple, celle qui vient de terminer ses jours cette année au cours d'un vol catastrophique, Maryse Bastié, avait relié l'Afrique à l'Amérique (Dakar à Natal) avec un petit « Simoun » de tourisme. Maryse Hilsz, qui a disparu avant elle, avait également fait la liaison Paris-Saïgon, et ce n'était pas un petit exploit à l'époque et avec l'avion dont elle disposait!

Nous pouvons dire aussi que, si l'aviation de tourisme n'était pas aussi chère à pratiquer, si elle n'était pas devenue ce que je qualifiais la dernière fois « un sport de riche », il est bien certain que des quantités de jeunes femmes et de jeunes gens pourraient se livrer à des prouesses ou à des records qu'ils n'ont pas la possibilité d'établir.

Le groupe socialiste votera donc la proposition qui vous est soumise, en souhaitant toutefois une véritable démocratisation de l'aviation dans les territoires d'outre-mer, qui permettrait aux habitants des territoires lointains de s'initier à l'aviation et de piloter eux-mêmes des appareils en toute sécurité. La conséquence de cette heureuse politique ne pourrait avoir que d'heureuses répercussions sur le plan humain, dans les rapports que nous devons entretenir avec nos frères d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. En exprimant ma satisfaction de voir enfin s'instaurer un débat sur ce problème important de l'aviation légère, je ne peux m'empêcher de manifester mon regret d'avoir attendu si longtemps pour en discuter. Si cela nous a valu d'y gagner un rapporteur compétent de ces questions en la personne de notre collègue et ami M. Castex, nous déplorons le départ d'un autre passionné, M. Jean Scelles, qui fut à

l'origine de ce débat, puisque dès février 1951 il déposait la proposition que nous discutons aujourd'hui. J'avoue qu'en intervenant très brièvement, je serai un reflet de sa conception de l'aviation légère en Afrique du Nord, à laquelle je joins la mienne en fonction de l'Afrique Noire.

La liaison aérienne est la plus rapide, la plus économique pour les voyageurs et, en tout cas, la plus sûre dans le transport des malades et des blessés. Aussi convient-il de développer le réseau des lignes de pénétration dans tous les territoires de l'Union française, et non pas seulement le trafic des grandes routes aériennes. C'était l'objet de la proposition n° 52 que nous avions déposée avec nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire, pour inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française.

Laissant à d'autres le soin de s'occuper des avions à réaction, nous pensons plus modestement aux besoins d'évacuation sanitaire, au ravitaillement en viande fraîche, en lait pour les enfants, aux liaisons postales, aux déplacements d'affaires, à la défense contre les insectes et les maladies, aux touristes qui enrichissent les centres pittoresques. Nous pensons aussi à ce sport exaltant de vol à voile, splendide école de l'air, dont les champions Nessler, la vaillante Mme Choysnet-Gohard et Pierre Gérard ont valu à la France l'honneur de magnifiques records qui restent à récompenser.

Nous pensons aussi à ces aéro-clubs qui sont des pépinières ardentes de pilotes où l'on rencontre des personnalités attachantes, tel le R. P. Harnel, curé de Guryville, président de l'Aéro-Club, qui possède sept avions et qui a effectué 23.000 kilomètres de vols sanitaires en 1950.

Nous pensons aussi que cet enthousiasme pour l'air est assez communicatif pour que le Club des ailes chérifiennes de Casablanca ait pu délivrer le brevet de pilote à Mlle Touria Chaoui en mars 1951, alors qu'elle venait à peine d'avoir ses seize ans.

Les pays d'outre-mer présentent un cas privilégié pour l'école de l'aviation légère; aussi, alors qu'au début de 1951, le Gouvernement avait cru devoir prendre des mesures d'économie supprimant la plupart des centres d'aviation légère, et le licenciement des moniteurs, nous avions proposé l'envoi des matériels, des personnels vers les pays d'outre-mer. L'Assemblée nationale, sur l'intervention de nos amis MM. Couston et Bourret, a fait rapporter ces mesures; et, dès lors, cette partie de la proposition a perdu de son urgence aux yeux de plusieurs.

L'intérêt de la question posée demeure; il faut pouvoir développer l'aviation légère et encourager ses multiples utilisations nouvelles. Il faudrait aussi organiser une coordination entre l'armée et l'aviation civile dans toute l'Union française. A ce sujet, je voudrais, pour illustrer certaines interventions, citer le cas d'un jeune garçon qui fit ses premières armes à l'Aéro-club de Metz.

Je reprends un article paru dans *Les Ailes* en 1951:

« On demandait récemment au chef pilote de l'Aéro-club de Metz, M. Chauvin, si la formation de début du futur pilote militaire au sein des aéro-clubs était profitable.

« Pour toute réponse, M. Chauvin cita le cas d'un de ses jeunes élèves, Claude Liédet.

« Claude Liédet est né le 8 novembre 1928. En 1946, il s'inscrivit aux Ailes mosellanes et suivit aussitôt les cours du club. Très vite, il passa le B. E. S. A. puis ses brevets de vol à voile. Pour le récompenser, le club fit de Claude Liédet un boursier de son école de pilotage. C'est à ce titre qu'il décrocha son brevet de pilote d'avion de tourisme, après quoi il s'engagea dans l'armée de l'air comme élève-mécanicien, demeura ainsi deux ans à l'école de Rochefort d'où il sortit premier de sa promotion. Là encore, Claude Liédet a montré l'exemple et fait preuve de sagesse et de patience; le brevet de mécanicien de Rochefort ne pouvait qu'accroître le bagage de ses connaissances aéronautiques, mais combien de jeunes gens qui n'aspirent qu'à être pilotes le comprennent-ils ?

« Au début de 1950, l'armée de l'air recruta des volontaires élèves-pilotes. Claude Lédiet se mit sur les rangs, passa le concours et réussit ses épreuves. Son rêve allait se réaliser. On l'envoya au Canada dans une école où la dernière phase de l'instruction réside dans le pilotage des avions à réaction. L'entraînement commença. Après seulement trois heures et demie d'entraînement, Claude Lédiet pouvait être lâché. Il l'aurait été dès ce moment si le règlement de l'école n'avait imposé un nombre d'heures de vol plus élevé. Il devait l'être, cependant, peu après. Claude Lédiet fut ainsi le premier lâché de toute l'école canadienne.

« Evidemment, le jeune messin a sans doute d'excellentes aptitudes, mais il n'est pas douteux que, dans l'épanouissement de celles-ci, le chef-pilote Chauvin qui le forma dans ses débuts au sein d'une école d'aéro-club, a une très large part. Et dans cet exemple saisissant, on trouve la démonstration de l'utilité des aéro-clubs et de l'intérêt de ceux-ci. »

Le problème de la coordination entre l'armée et l'aviation civile dans les pays d'outre-mer avait été esquissé dès le 18 juillet 1950 par notre éminent ami M. Laurent-Eynac, ancien ministre de l'air, dans un discours remarquable. Le ministre des travaux publics et des transports nous répondait en octobre 1950 qu'il n'était pas possible d'envisager cette coopération civile et militaire. Le ministre des travaux publics responsable en 1950 de l'aviation civile est devenu président du conseil. Nous souhaiterions que M. Pinay proposât au Parlement les modifications législatives nécessaires pour que l'aviation militaire assumât à la fois la défense et la prospérité de l'Union française, comme le réclame M. Laurent-Eynac.

Nous sommes d'accord avec les orateurs qui nous ont précédés pour affirmer que le développement de l'aviation légère dans l'Union française réclame impérieusement des encouragements pour l'acquisition des matériels qui doivent être étudiés pour les climats d'outre-mer, des moyens pour assurer un entretien permanent qui conditionne la sécurité, des moniteurs sérieux pour former les nombreux candidats pilotes et un climat de sympathie de l'opinion publique dans toutes les couches de la population non seulement de la métropole, mais outre-mer, parmi les autochtones eux-mêmes, comme l'ont obtenu les ailes chérifiennes.

Soyons optimistes, quoi qu'en pensent certains, et nos efforts aboutiront. Les efforts conjugués de l'assemblée algérienne et de l'Union française ont bien fini par obtenir l'ouverture de la ligne des oasis du Sud algérien. L'inauguration en a eu lieu le 11 novembre dernier; alors que les blindés prenaient position pour la revue, des passagers inauguraient la ligne, partaient du centre d'Alger et s'envolaient vers El-Goléa, Adrar, Ouargla, Tamanrasset; ils apportaient de la viande, des légumes, du lait frais et du courrier. C'est le même rêve que forment combien de sahariens, d'africains ou de blédards des pays d'outre-mer et que la technique et la bonne volonté peuvent réaliser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, je viens, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, appuyer les conclusions du double rapport fait au nom de la commission du plan par notre excellent collègue Louis Castex, qui, ensuite, est remonté à cette tribune pour rapporter au nom de la commission de la défense.

Nous avons également entendu les heureuses conclusions du président de la commission des affaires sociales, le docteur Borrey, et nous venons apporter notre adhésion aux textes qui vous sont proposés.

Je voudrais d'abord que cette Assemblée ne soit pas victime des mots. En bien des matières, notre vocabulaire est plus superlatif que les réalités qu'il s'efforce de traduire. En cette matière, il faut le dire, les mots sont insuffisants à peindre la vérité. Quand on parle d'aviation légère et sportive, on imagine difficilement tout ce qu'elle représente d'activités, de forces, de possibilités d'action, et notre excellent rapporteur, M. Louis Castex l'a signalé avec infiniment de raison, car, surtout s'il s'agit des possibilités d'expansion de l'aviation légère, de l'aviation civile outre-mer, elles sont — il ne faut pas hésiter à le dire, car ce n'est pas un mot — infinies.

M. Castex a apporté la double conclusion de la commission du plan et de la commission de la défense, car l'aviation civile, comme Janus, est à double figure. D'une part, elle apporte sa contribution à l'équipement, à l'enrichissement, à l'organisation d'infrastructures par l'organisation de transports rapides qui doivent développer notre outre-mer et lui donner des moyens économiques d'expansion nouvelle. D'autre part, sur le plan de la défense, il est incontestable qu'elle peut apporter aussi sa contribution et dans l'ordre de l'infrastructure, et dans l'ordre de l'équipement, et dans l'ordre des matériels, comme dans l'ordre de la formation des personnels. C'est ce double aspect que M. Castex a mis fort opportunément en vedette, et je ne veux que le redire d'un mot ici pour rendre hommage au rapporteur des deux commissions principalement intéressées.

Je voudrais retenir ces conclusions pour illustrer le triptique de l'activité aéronautique outre-mer qui doit retenir notre attention: d'une part, l'aviation civile légère et sportive, d'autre part, tout ce que l'on appelle le travail aérien, enfin l'établissement des liaisons intérieures, complément tout naturel des grandes lignes de pénétration, ce que l'on appelle les services long courrier, les lignes stratégiques, autrefois nommées les liaisons impériales.

Puisque j'aborde le sujet même qui nous retient, l'aviation légère, me faisant l'écho de notre rapporteur, je soulignerai que cette Assemblée, lorsqu'elle devra se prononcer — favorablement je l'espère — sur les conclusions qui lui sont soumises, se trouvera en face de deux problèmes immédiats qui intéressent nos aéroclubs d'outre-mer. Ceux-ci sont impatients de connaître le sort qui va leur être réservé. Or, il faut bien le dire — et notre excellent ami M. Vivier qui connaît admirablement ce problème, qui l'a vécu, qui en a fait le tour, qui est l'un des collaborateurs les plus assidus de la Fédération

aéronautique nationale, n'a pas manqué d'en souligner l'acuité — par un singulier paradoxe les aéroclubs d'outre-mer, qui devraient requérir présentement la vigilance gouvernementale et bénéficier de la décision la plus urgente des ministres intéressés, sont tout simplement exclus — je dis bien et je ne force pas le sens des mots — des décisions immédiates qui concernent l'aviation légère.

Quelles sont ces décisions? D'une part, ce que l'on appelle l'agrément des clubs par le Gouvernement, c'est-à-dire par le ministre intéressé et, pour préciser, par le ministre des travaux publics et de l'aviation civile. C'est ensuite un problème connexe, la détaxe de l'essence, qui a trouvé sa traduction dans une somme de 100 millions, crédit compensateur accordé aux aéroclubs.

Voulez-vous qu'ensemble et très simplement, familièrement même si vous le permettez, nous voyions le double aspect de cet immédiat problème? L'agrément des aéroclubs est indispensable pour leur permettre de bénéficier des avantages qui leur sont reconnus par la puissance publique. Or, par le décret du 10 avril dernier, le ministre des tavaux publics et de l'aviation civile, responsable, a déclaré qu'actuellement, il n'accorderait son agrément qu'à environ 100 à 150 aéroclubs parmi les 350 existant; sa décision ne porterait pas sur les aéroclubs d'outre-mer.

Dès lors, le ministre responsable se reconnaît le pouvoir — que je ne lui conteste pas et je suis sûr qu'un homme de la qualité de M. Morice en fera un excellent usage — de discerner entre les clubs métropolitains ceux auxquels il donnera l'agrément et ceux auxquels il ne le donnera pas actuellement.

Je ne mets en cause sa décision que lorsqu'il exclut de ce bénéfice les aéroclubs d'outre-mer qui, n'ayant pas présentement vocation à être agréés, se trouvent, par le fait même expropriés de tous les avantages, de tous les secours, de toutes les subventions, de tous les prêts d'appareils dont dispose la puissance publique au bénéfice des clubs agréés. C'est la première considération sur laquelle je voulais appeler tout particulièrement votre attention.

Il en est une seconde. Le problème de la détaxe de l'essence a fait couler beaucoup d'encre, et malheureusement plus d'encre que d'essence. (*Sourires.*) Comme il fallait aboutir à une solution, on a voté à la mi-novembre une somme de 100 millions à distribuer entre les aéroclubs pour leur permettre de compenser les charges excessives qui, de ce chef, obéraient des budgets étriqués. Je suis bien obligé cependant de retenir les déclarations faites le 13 novembre, à la tribune de l'Assemblée nationale, par M. le ministre des travaux publics qui, très expressément, a déclaré qu'il distribuerait ces 100 millions à un certain nombre d'aéroclubs dont il se réservait de fixer le chiffre, choisissant parmi eux les bénéficiaires définitifs de sa générosité.

Je retiens simplement que les aéro-clubs d'outre-mer sont exclus de ces bénéfices et j'avoue m'étonner que le ministre responsable ait pu ainsi, d'une façon aussi rigoureuse, qui, heureusement n'est pas définitive — il ne faut jamais perdre espoir — écarter les aéro-clubs d'outre-mer. Le meilleur moyen, à mon avis, pour leur éviter cette disgrâce, c'est que nous prenions ici leur défense et que nous en appelions à l'équité ministérielle. (*Très bien !*) Je voudrais dire simplement un mot, et je le fais avec infiniment de mesure. On a parfois contesté notre compétence en ce qui concerne les départements d'outre-mer.

Je pense qu'elle ne pouvait mieux s'exercer qu'en faveur de nos aéro-clubs d'outre-mer dont on n'a pas beaucoup parlé dans d'autres débats. (*Applaudissements.*)

Notre Assemblée avait le devoir de se faire le défenseur des départements d'outre-mer qu'elle englobe, bien entendu, dans l'ensemble de l'Union française dont elle représente les soucis et les intérêts. (*Très bien! Très bien! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Voilà donc les deux sujets immédiats qui nous requièrent.

Permettez-moi, maintenant, de reprendre un propos qui, tout à l'heure, était venu à ma pensée. Notre objet immédiat est conforme aux conclusions du rapport sur lesquelles nous aurons tout à l'heure à voter, conforme à la fois au dispositif et aux excellents motifs qui justifient les dispositions qui nous sont soumises, mais je voudrais ici étendre le débat. Il ne faut pas hésiter, pour l'institution des aéro-clubs d'outre-mer, à envisager une conception nouvelle, riche d'avenir. (*Applaudissements.*)

On peut trouver naturel que, sur le territoire métropolitain, les aéro-clubs prennent la place qui leur est assignée parmi l'ensemble des organisations militaires aéronautiques de la métropole et des organisations de transport. Mais, outre-mer, le problème revêt un tout autre aspect. Il faudrait — c'est le rôle de notre Assemblée de le demander — envisager l'extension du programme de l'activité et des moyens des aéro-clubs d'outre-mer.

Ce programme je le conçois en trois points précis. D'abord l'aviation légère avec tous ses attributs: formation des pilotes, recherche des divers moyens de secours aux populations, développement de l'aviation sanitaire en particulier. Votre rapporteur en a suffisamment parlé pour que je n'y revienne pas plus longuement. Ensuite, developpement du travail aérien. L'aviation légère manque de moyens et j'envisagerai volontiers le recours aux primes d'achat et d'entretien. Notre excellent collègue M. Vivier a bien voulu rappeler qu'autrefois j'avais créé un système des primes d'achat et d'entretien qui avait permis, dans des moments difficiles, un développement prodigieux de l'aviation privée, de ses divers moyens, de ses ressources et de l'entretien de ses aérodromes.

Ces aérodromes de clubs donnaient vraiment à l'infrastructure organisée de nos stations aéronautiques, des ressources considérables. Il faudra y revenir. Je n'insisterai pas sur l'aviation légère, le problème ayant été parfaitement traité par MM. les rapporteurs.

J'aborderai le second volet du tryptique: le travail aérien. Qu'est-ce que le travail aérien ? Ce sont toutes les formes, au delà de l'aviation sanitaire, de ce que j'appellerai l'aviation de protection agricole.

On sait aujourd'hui combien l'avion et l'hélicoptère sont précieux pour protéger les récoltes, pour les développer, pour les défendre contre toutes les intrusions parasites. On connaît les moyens de l'aviation pour détecter magnifiquement, avec des instruments parfaitement réalisés, toutes les ressources minières, toute la géophysique d'un continent, toutes les ressources minérales. Déjà, des progrès considérables ont été accomplis. Et demain , par l'ionisation de l'atmosphère, si paradoxal que cela puisse paraître à certains esprits mal informés, l'aviation permettra de prévoir le développement des orages et peut-être de déterminer des pluies artificielles. On semble vraiment cultiver la chimère en tenant de semblables propos: ce sont seulement des vérités qu'il est peut-être prématuré d'énoncer, mais qui, demain, se réaliseront. Le travail aérien, par ses possibilités d'emploi dans l'ordre de la protection agricole ou de la détection minière, est appelé à un magnifique avenir, à des résultats prodigieux outre-mer. Il faut lui faire confiance. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Au surplus, si un exemple pouvait être donné, je le prendrais en Algérie. Notre excellent collègue M. Milhe-Poutingon pourrait m'apporter un témoignage si je le lui demandais.

J'ai eu l'honneur, comme président de la fédération aéronautique française, de me rencontrer, à Alger, avec les représentants de la fédération d'Afrique du Nord, il y a peu d'années, et je sais quel essor ils ont déjà donné en Afrique du Nord, et aussi en Afrique Noire, à ces formes du travail aérien.

Enfin le troisième volet du triptyque est représenté par les lignes aériennes. On a tendance, et c'est bien compréhensible, à ne connaître que les grands courriers, les grandes compagnies, les grandes liaisons de Paris vers les capitales de l'outre-mer et on a raison de rendre hommage à ce magnifique effort. Les services ont actuellement réalisé des conditions remarquables de sécurité, de régularité dans l'horaire de toutes les rotations et les rendements peuvent être comparés aux systèmes de transport les plus chevronnés.

Mon propos — et on le trouve encore dans le rapport de notre ami Louis Castex — c'est que les grandes liaisons, les grands courriers, les lignes impériales, ont besoin de nous, comme le grand fleuve vers lequel convergent les affluents.

Ces liaisons intérieures, qui les établira ? Vous n'allez pas demander aux longs courriers de Paris aux capitales d'outre-mer d'aller desservir les plus lointains de nos territoires: vous ne le pourriez qu'en organisant des liaisons intérieures par des services appropriés avec des moyens modestes, qui permettront de prendre le courrier aux grands centres, pour le porter aux plus lointains villages.

C'est le système même de l'aviation sanitaire transposé dans l'ordre postal, ou dans l'ordre du transport des passagers. Les aéro-clubs peuvent le faire, certes, s'ils sont secondés dans cette besogne par un nouveau statut qui leur reconnaît des moyens plus puissants et des possibilités d'action plus étendues; si on fait appel au concours des chambres de commerce qui ne demandent qu'à devenir, dans beaucoup de cas outre-mer, des chambres de commerce aéronautiques.

J'ai été — permettez-moi d'évoquer ce souvenir — très heureux de représenter cette Assemblée, à la fin de septembre, à une conférence des chambres de commerce méditerranéennes et africaines qui se tenait à Marseille selon une longue tradition. Les chambres de commerce de la Méditerranée et de l'Afrique étaient toutes représentées, Afrique du Nord et Afrique Noire incluses, et elles s'occupaient, bien entendu, de la situation économique de leurs commettants; de perfectionner les liaisons maritimes et les liaisons aériennes et beaucoup d'entre elles avaient le souci d'ajouter, à leur activité maritime, une activité aérienne nouvelle.

Nous pourrions faire appel à ces chambres de commerce avec succès comme nous pourrions faire appel — et je fais ici écho à l'intervention de notre collègue M. Schock — à l'aviation militaire outre-mer. Elle a ses activités; elle a ses soucis; elle a ses devoirs.

L'aviation militaire outre-mer est appelée, comme partout, à poursuivre son entraînement aérien, ce qui représente des heures de vol nombreuses, onéreuses. Pensez-vous qu'il soit opportun, outre-mer, de « brûler » ces heures de vol — si je puis m'exprimer ainsi — à blanc, sans efficacité, alors qu'il serait possible de les utiliser dans des services annexes avec le concours des aéro-clubs, des chambres de commerce, sous l'autorité conjuguée des pouvoirs militaires et des gouverneurs de nos territoires? Ainsi nous obtiendrions une utilisation rationnelle des moyens militaires au service de l'ensemble des activités de pénétration de l'aéronautique et au bénéfice des populations d'outre-mer. (*Très bien! très bien!*)

Ce programme, déjà fixé dans les conclusions du rapport, se justifie pleinement. Il appartient au Gouvernement, non pas seulement au ministre des travaux publics et de l'aviation civile, mais au ministre de l'air et au ministre de la France d'outre-mer, de prendre ce programme en main, de le réaliser si nous voulons vraiment, outre-mer, que l'aviation joue son rôle. Je ne parle pas des accords internationaux qui, en Afrique, au moins en ce qui concerne la Grande-Bretagne et la France, pourraient compléter l'œuvre commune.

Nous devons, au lendemain du vote des conclusions du rapport, agir sur les ministres intéressés de l'aviation civile, de l'aviation militaire et de la France d'outre-mer pour que corps et vie soient donnés à cette volonté de l'Assemblée de l'Union française de mettre vraiment, non pas seulement en formule, mais dans la réalité de tous les jours, cette prodigieuse force d'avenir aux ressources insoupçonnées, aux possibilités d'évolution illimitées, aux richesses fécondes, pour nos territoires de l'Union française.

Tel est l'effort auquel je vous convie. (*Très bien! très bien!*) Et nous pouvons le réaliser.

L'autre jour, comme se terminait notre premier débat, un de nos collègues qui, sans être le moins du monde aviateur, a fréquenté les chemins du ciel, s'exprimait ainsi, après avoir entendu les premiers orateurs: « Ce qu'il y a d'admirable, c'est l'accent de conviction qui anime ces hommes venus de l'aviation ». Je lui faisais écho en lui disant: « Il y a quelque trente ans que j'ai pratiqué ce monde... ».

M. La Gravière. Dont vous avez été un des pionniers.

M. Laurent-Eynac. ...peut-être pourrais-je être accusé de partialité en sa faveur. » Je ne le crois pas, car pendant trente années j'ai été le témoin de la volonté, de la vaillance, de l'esprit de sacrifice des hommes, civils ou militaires — quelles que soient leur origine et leur opinion — de l'esprit de dévouement aux choses du ciel, dont ils témoignaient à chaque heure, et quand, à côté d'eux, tombaient des victimes, ils étaient toujours prêts, le lendemain, à reprendre leur vol. Ils n'y mettaient, je vous l'assure, aucun esprit spectaculaire, aucune vanité; ils avaient cette sorte de religion du courrier dont un homme comme Saint-Exupéry a donné la relation sublime. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) Le pilote du petit avion postal d'autrefois, s'il était abandonné en pleine brousse, ne laissait pas son courrier et recherchait tous les moyens de le conduire à destination, allant jusqu'au but qui lui avait été assigné. En cette matière, l'aviation fait son devoir; elle le fait d'autant plus aisément qu'elle a le mérite d'être fidèle à la plus haute tradition française.

Notre collègue M. Castex rappelait l'autre jour le mot de Painlevé, dont j'ai été le collaborateur: « La France a donné des ailes au monde ». Mais il ne suffit pas, pour la France, d'avoir donné des ailes au monde; il faut encore que par son esprit d'à-propos et de décision, par sa volonté, elle fasse ces ailes fructueuses et fécondes pour l'Union française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Mes chers collègues, il reste un orateur inscrit dans la discussion générale. Je pense que nous pourrions l'entendre, afin d'en terminer avec cette discussion.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, une décision a été prise par l'Assemblée; nous devons la respecter. (*Exclamations.*)

M. le président. C'est la raison pour laquelle je proposais à l'Assemblée d'entendre le dernier orateur inscrit dans la discussion générale, ce qui ne retarderait que de quelques minutes le passage à la suite de l'ordre du jour, fixé à seize heures.

M. Raymond Barbé. Je demande qu'on s'en tienne à la décision de l'Assemblée.

M. Cianfarani. L'Assemblée reste maîtresse de son ultime décision. La discussion générale n'étant pas close, M. Milhe-Poutingon a droit à la parole.

M. le président. Le droit à la parole de M. Milhe-Poutingon ne saurait être discuté; seul pourrait l'être le moment où l'Assemblée, maîtresse de ses décisions, voudra l'entendre.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que l'Assemblée avait décidé d'interrompre à seize heures cette discussion et de passer aux conclusions de la commission d'instruction.

Je consulte donc l'Assemblée sur le point de savoir si elle veut clore la discussion générale après l'audition de M. Milhe-Poutingon, dernier orateur inscrit, étant entendu que le débat sera repris ultérieurement et que, notamment, M. le rapporteur répondra aux questions posées.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'entendre M. Milhe-Poutingon.*)

M. le président. La parole est à M. Milhe-Poutingon, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Milhe-Poutingon. Mes chers collègues, j'aurais pu ne pas monter à cette tribune, puisque le problème de l'aviation légère et sportive a été examiné sous tous ses aspects par les orateurs qui m'ont précédé; mais les fonctions que j'assume dans le mouvement de l'aviation civile me mettent dans l'obligation de participer à la discussion, ne serait-ce que pour remercier M. Laurent-Eynac et M. Vivier, mes éminents collègues, de leurs aimables paroles.

Je m'associe pleinement aux conclusions du rapport qui vous a été présenté par M. Castex, comme aux déclarations de MM. Vivier, Laurent-Eynac et Schock.

Puisque l'on a mis en cause ce qui a été fait en Afrique du Nord, je dois dire que si l'aviation y connaît un grand développement, c'est parce que l'on poursuit la politique d'avant guerre, instituée par M. Laurent-Eynac, alors ministre, et ceci grâce à l'esprit aéronautique de notre assemblée algérienne, grâce aux subventions annuelles qu'elle nous alloue et qui sont en grande partie remises à la fédération algérienne pour le plus grand bien de ses aéro-clubs.

Nous continuons également la politique d'avant guerre de M. le ministre Laurent-Eynac en ce sens que les aéro-clubs bénéficient en Algérie — et il en est de même au Maroc et en Tunisie — de primes d'achats: les avions acquis par eux sont financés à 50 p. 100. Leur activité est grandement encouragée par l'application de ces règles concernant les primes d'achat et également les sommes accordées par l'assemblée algérienne à la fédération pour subventionner les aéro-clubs en fonction de cette activité. C'est là — et il est inutile de développer ce point — une condition primordiale de la viabilité des aéro-clubs. J'ajoute que l'Algérie aurait repris toute son activité d'avant guerre si l'on pouvait se procurer du matériel à des prix raisonnables. Malheureusement, notre industrie aéronautique est chère et notre matériel atteint des prix exorbitants.

Sur le rapport fait au nom de la commission des affaires sociales par son président, M. Borrey, concernant l'aviation sanitaire, je dois dire que, là encore, l'Algérie pratique une politique qui permet de doter les aéro-clubs d'avions sanitaires. Le service de santé du gouvernement général dispose sur son budget de fonds destinés à des achats d'appareils pour malades couchés.

Ces appareils sont confiés aux aéro-clubs, mais ceux-ci ne peuvent en disposer qu'en fonction d'un protocole signé entre les services du gouvernement général et eux.

Ainsi, depuis le mois de janvier, il a été effectué plus de cent évacuations sanitaires dans les trois départements.

Quant à la détaxe d'essence, j'estime faible l'effort de l'Assemblée nationale: ce n'est pas avec 100 millions de francs que l'on fera vivre cent soixante-dix clubs. Il faut, pour résoudre le problème, une détaxe d'essence réelle. Comment l'obtenir?

Non pas en distribuant des tickets d'essence détaxée à des particuliers car, ainsi que l'exprimait M. Vivier, il convient d'éviter la fraude; or, l'on pourrait craindre que ces particuliers disposassent de ces tickets au profit de leurs réservoirs d'automobiles ou de leurs tracteurs.

La formule reste à trouver; par exemple, une ristourne faite en fin d'année en fonction des heures de vol effectuées et de papiers contresignés par les commandants d'aérodromes.

Peu importe le moyen retenu pour appliquer cette détaxe; son principe demeure et conditionne le développement de l'aviation civile et de l'aviation de tourisme.

A dessein, je ne parle pas d'aviation « sportive », car je voudrais effacer ce mot de notre vocabulaire. L'aviation est plus nationale que sportive, et si l'on peut juger de la puissance d'une nation et de la vitalité d'un pays à la puissance de son aviation, je souhaiterais voir de nombreux avions survoler tous les cieux d'outre-mer.

Plus il y aura d'avions survolant les territoires, plus grand sera le prestige de la France! (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discusison générale?...

La discusion générale est close.

Pour respecter les volontés de l'Assemblée, nous allons donc interrompre ce débat et appeler, suivant l'ordre du jour, la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale. (*Assentiment.*)

— 4 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur la validation de l'élection d'un conseiller.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale.

L'avis motivé de la commission a été publié au *Journal officiel* du 26 novembre 1952, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 novembre. Il a été distribué le 27 novembre sous le n° 414.

Je rappelle qu'aux termes des alinéas 8 et 9 de l'article 7 du règlement:

« Au cours du débat pourront seuls prendre la parole dans la discussion générale:

« Le rapporteur;

« Le conseiller intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant;

« Un orateur « contre »;

« Un orateur « pour »;

« Le scrutin est secret ».

La parole est à M. le rapporteur de la commission d'instruction.

M. Galimand, *rapporteur de la commission d'instruction.* Comme M. le président le rappelait, l'avis motivé de la commission d'instruction sur le dossier de notre collègue Durand-Teyssier a été, d'une part, publié réglementairement au *Journal officiel* et, d'autre part, distribué. Si bref qu'il soit, il ne paraît pas nécessaire de vous en imposer la lecture. Il vous suffira de vous en remémorer les brèves mais formelles conclusions: La commission a constaté l'éligibilité de M. Durand-Teyssier, et elle a, en conséquence, émis l'avis que l'Assemblée de l'Union française procède à la validation de ses pouvoirs. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Emilienne Moreau.

Mme Emilienne Moreau. Mesdames, messieurs, la majorité de la commission d'instruction nous propose de valider l'élection de M. Durand-Teyssier. Cependant, au cours de l'instruction du dossier il a été établi que M. Durand-Teyssier a été premier adjoint au maire de Libourne, à partir de 1941, et qu'il a été membre du parti franciste également à partir de 1941.

Or, M. Durand avait été élu conseiller municipal de Libourne en 1935, sur une liste qui n'a eu que sept élus sur vingt-sept. La municipalité, le maire et ses adjoints ayant été nommés par la majorité du conseil municipal, M. Durand n'avait eu aucun poste dans l'administration municipale jusqu'à l'arrivée des troupes allemandes. C'est alors que le maire et ses adjoints ayant été révoqués par le prétendu gouvernement de Vichy, ce gouvernement de Vichy a désigné une délégation municipale acceptable par l'occupant.

C'est dans ces conditions que M. Durand est devenu premier adjoint au maire de Libourne. Il est resté à ce poste jusqu'à la Libération, ce qui prouve que son attitude convenait parfaitement au gouvernement de trahison et donnait entièrement satisfaction à l'occupant. M. Durand n'en éprouve d'ailleurs aucune honte, puisque sur la liste de l'union des indépendants, présentée aux élections législatives du 19 juin 1951, dans la deuxième circonscription de la Gironde, son nom est suivi du titre: « ancien premier adjoint au maire de Libourne ». M. Durand a simplement omis d'ajouter: « ...par la grâce de Vichy et des Allemands. »

Il n'y a rien d'étonnant dans la désignation de M. Durand à la mairie de Libourne en remplacement de la vraie municipalité républicaine élue au suffrage universel, puisque nous savons qu'à partir de cette même année, 1941, il adhère au parti franciste de Bucard, autorisé par l'occupant allemand.

En effet, le 9 février 1941, Marcel Bucard a adressé à Abetz, ambassadeur d'Hitler à Paris, une lettre demandant l'autorisation de reprendre la publication de son journal *Le Franciste* et la reconnaissance du mouvement franciste. Cette autorisation lui a été accordée. Abetz l'a confirmé, lors de son interrogatoire par les commissaires de police à la direction des renseignements généraux, le 27 novembre 1945. Et en voici la preuve: le procès-verbal de l'interrogatoire.

« *Question à Otto Abetz.* — Ainsi qu'il appert d'une lettre qui lui fut adressée le 9 février 1941, Marcel Bucard vous prie de l'autoriser, d'une part, à reprendre la publication du journal *Le Franciste* et à reconnaître, à titre exceptionnel, l'existence du mouvement franciste. Avez-vous agréé à cette requête ? »

« *Réponse.* — Je me souviens, en effet, d'avoir reçu la lettre dont vous venez de nous donner lecture. J'ai donné suite à la requête de Bucard en l'appuyant auprès du gouvernement militaire ».

Devant la commission d'instruction M. Durand a reconnu son adhésion au parti franciste. Il a reconnu avoir versé sa cotisation de 1941. J'entends bien qu'il a cru devoir minimiser cette adhésion en la présentant comme un geste accompli pour faire plaisir à un sien ami qui le lui avait demandé.

Cette explication ne peut pas nous satisfaire. M. Durand était un homme politique; il avait été conseiller municipal et il venait d'accepter, des mains de Vichy et des Allemands, le poste de premier adjoint au maire de Libourne. Il savait bien à quelle formation politique il donnait son adhésion. Il savait bien que les hommes de Bucard s'étaient jetés dans les bras des Allemands par passion politique et par haine de la République. Il comprenait que cette adhésion serait agréable aux Allemands et qu'elle consolidait sa position.

Par conséquent, nous estimons que M. Durand n'est pas le naïf que l'on veut bien nous présenter et qu'il se rendait parfaitement compte de l'acte qu'un ami lui faisait accomplir. D'autant plus qu'il n'a pas été qu'un simple adhérent; il a été nommé membre du comité directeur du parti franciste et délégué régional à la propagande

Là aussi M. Durand a essayé de minimiser ses titres, mais ses explications étaient plutôt embarrassées. Or, l'ordonnance du 26 août 1944 déclare « coupable du crime d'indignité nationale » celui qui a adhéré ou continué à adhérer au parti franciste, et ce, postérieurement au 1er janvier 1942.

Comme M. Durand ne peut nier son adhésion au parti franciste, il essaie de s'en tirer en déclarant qu'en 1942 il n'y appartenait plus; mais il n'en a pas apporté la preuve. A la question qui lui a été posée par un commissaire demandant s'il avait démissionné du parti franciste et à quel moment, M. Durand s'est abrité derrière l'affirmation qu'il n'avait plus payé sa cotisation.

Cela non plus ne nous suffit pas. Si M. Durand avait rompu avant le 1er janvier 1942 avec le parti franciste, en reconnaissant qu'il s'était engagé dans une organisation de trahison, il n'aurait pas manqué de le faire publiquement. Il ne l'a pas fait. D'ailleurs, s'il avait effectivement démissionné de ce parti, il n'aurait pas continué d'occuper le poste de premier adjoint au maire, chargé, à partir du mois de juin 1941, des « relations avec les autorités occupantes », et ce, jusqu'à la Libération.

Mais M. Durand peut-il continuer à nier son appartenance au parti franciste postérieurement au 1er janvier 1942 ? Si oui, nous lui demandons de nous expliquer le texte suivant paru dans *La Petite Gironde*, en date du 28 août 1942 — je dis bien: 1942. Voici ce que l'on peut y lire, sous le titre: « Marcel Bucard à Bordeaux »:

« Marcel Bucard, chef du francisme, vient de passer huit jours à Bordeaux où il avait convoqué les principaux délégués francistes de notre région pour leur donner les directives de propagande et d'action révolutionnaire en face des grands problèmes de l'heure. On sait que le francisme, autorisé par le Maréchal à fonctionner dans toute l'étendue de la France et de l'empire, soutient à fond la politique du Gouvernement Laval, plus impérieuse que jamais, et dont d'ailleurs il s'était fait le précurseur et le pionnier tenace, dès sa fondation, en 1933. Ne réclamait-il pas alors la constitution d'un bloc continental France-Italie-Allemagne pour continuer l'Europe nouvelle ?

« Après avoir salué M. le préfet régional et M. le maire de Bordeaux, Marcel Bucard a procédé à l'inauguration de la permanence de son mouvement, rue Sullivan, et constitué la commanderie franciste d'Aquitaine.

« Délégué responsable: Edouard Moniat, artisan;

« Délégué action politique: Georges Martinaud;

« Délégué à la propagande: Jean Durand, viticulteur, premier adjoint au maire de Libourne. »

Il est donc incontestable que M. Durand faisait partie des francistes postérieurement au 1er janvier 1942; par conséquent, il tombe sous le coup de l'ordonnance du 26 août 1944.

M. le rapporteur de la commission d'instruction et la majorité de cette commission qui en a adopté les conclusions veulent se placer sur le terrain juridique. Ils déclarent que même s'il est prouvé que M. Durand appartenait au parti franciste après le 1er janvier 1942, il ne peut être déclaré inéligible que par décision de justice.

Nous devons constater, en effet, que M. Durand ne semble pas avoir été poursuivi. Il a été arrêté au lendemain de la Libération, mais il a été remis en liberté deux jours après. M. Durand a produit un certificat d'un prétendu jury d'honneur qui s'est réuni trois ans après la Libération, en 1947; il a même présenté des attestations de bonne conduite, le tout pour prouver qu'il n'a pas failli à l'honneur et qu'il a rendu des services à des résistants.

Nous savons, hélas! que beaucoup de très bons résistants ont cru devoir être magnanimes et ont pratiqué un peu trop vite une politique de pardon. Nous en éprouvons les conséquences, car les bénéficiaires de ce pardon ont tendance à penser que ce pardon est une justification de leurs actes passés... (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre*) ...et, au lieu de se tenir tranquilles, veulent à nouveau jouer un rôle politique.

C'est le cas de M. Durand. Il aurait dû comprendre que son rôle de premier adjoint au maire de Libourne, par la grâce des Allemands, même si à ce poste il n'avait commis aucun crime contre la France, ne l'autorise pas à revendiquer l'honneur d'appartenir à une assemblée représentative; d'autant plus que, si son appartenance au parti franciste n'a pas été sanctionnée, comme elle devait l'être, par une procédure judiciaire, il ne le doit qu'à une défaillance de la justice. Cette carence des pouvoirs judiciaires — et c'est là notre réponse aux arguments juridiques de M. le rapporteur — ne dispense pas l'Assemblée de l'Union française de se prononcer en toute souveraineté, ainsi que l'ordonnent les articles 8 et 70 de la Constitution.

On prétend que si; que la justice s'est prononcée indirectement. En effet, un tribunal correctionnel et une cour d'appel ont eu à connaître d'une affaire de diffamation dans laquelle M. Durand, plaignant, a obtenu gain de cause. Or, le tract contre M. Durand, à la base de ce procès, ne mentionnait pas son appartenance au parti franciste. Aussi, le jugement a-t-il été annulé sur ce point.

Pour se justifier M. Durand évoque ses citations; mais il a dû reconnaître qu'il ne s'est pas engagé volontairement dans l'armée française, même au lendemain de la Libération. Il n'a même pas eu le geste de vouloir racheter sa conduite sous l'occupation par un service militaire volontaire. Il a été rappelé en mars 1945. Il a suivi le sort de sa classe. On ne peut tout de même pas lui savoir gré de n'avoir pas déserté lorsqu'il a été appelé sous les drapeaux ! (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

M. Durand, nommé par Vichy et l'occupant comme premier adjoint au maire de Libourne, est resté à ce poste, de 1941 à la Libération. Il a donc bien servi Vichy et les Allemands. M. Durand a adhéré au parti franciste en 1941, et nous venons de prouver qu'il continue à appartenir à ce parti de la trahison nationale postérieurement au 1er janvier 1942.

M. Durand n'a pas été poursuivi, comme il aurait dû l'être en vertu de l'ordonnance du 26 août 1944. Pourquoi ? Nous l'ignorons, mais la défaillance de la justice ne nous dispense pas de nous prononcer sur son cas.

Dans ces conditions, nous demandons à l'Assemblée de refuser la validation de son élection. M. Durand n'a pas sa place dans une assemblée représentative nationale et surtout dans une assemblée comme la nôtre. N'oubliez pas, mesdames et messieurs, que le parti franciste était, de tous les groupements politiques ayant collaboré avec l'ennemi, celui dont le moteur d'action était la doctrine raciste de Hitler, qu'il avait adoptée intégralement...

M. Laurin. C'est vrai!

Mme Emilienne Moreau. ...et qu'il s'est efforcé d'appliquer par la violence. Je dis bien: « la violence ». Notre collègue, Mme Malroux, n'a-t-elle pas été dénoncée dans le journal *Le Franciste*, en 1942, comme faisant dans sa classe une propagande contre Pétain ? Et on ajoutait: « Si cette institutrice et son mari, le député Malroux, » — mort dans les camps d'extermination — « continuent, nous aurons leur peau! »

Pour Hitler et les francistes, les noirs, les jaunes, les juifs et tous ceux qui ne sont pas des aryens sont des *Untermenschen*, c'est-à-dire des « sous-hommes », des êtres inférieurs, à peine dignes d'être les esclaves des aryens.

M. Durand a appartenu à ce parti. Même s'il a répudié, depuis la Libération, cette abominable doctrine, il doit lui-même comprendre que sa place n'est pas dans une Assemblée dont le principe fondamental est l'égalité des races. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et des Etats associés.*)

Le parti auquel appartient M. Durand, et qui l'a présenté au suffrage de l'Assemblée nationale, devrait comprendre que vouloir imposer à l'Assemblée de l'Union française un ancien franciste éclairerait d'une singulière lumière la position qu'il entend prendre dans les travaux de notre Assemblée chargée de réaliser une collaboration confiante entre toutes les races et tous les peuples réunis dans l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non, mesdames et messieurs! Vous n'accepterez pas que M. Durand-Teyssier prenne place parmi les représentants de la métropole dans cette Assemblée, aux côtés des représentants des populations qu'il a méprisées et qu'il a, avec Bucard et Hitler, voulu réduire à l'esclavage et même à l'extermination. Il n'en est pas digne! (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Un orateur contre venant d'exprimer son opinion, je veux donner maintenant la parole à un orateur pour. Vous pourrez, monsieur le rapporteur, répondre ensuite à ces deux interventions. Le débat me semble, ainsi, mieux ordonné.

La parole est à M. Bougenot.

M. Bougenot. Mesdames, messieurs, vous venez d'entendre le réquisitoire prononcé par Mme Emilienne Moreau contre l'action du francisme pendant l'occupation. Pour ma part, je me déclare parfaitement d'accord avec ce réquisitoire et, si la preuve avait été fournie que notre collègue avait fait partie effectivement du francisme, avait milité pour ses idées, avait fait toute la propagande qui était, paraît-il, dans ses fonctions, je ne serais pas ici, à cette tribune, pour demander à cette Assemblée de prononcer la validation de M. Durand-Teyssier.

Mme Emilienne Moreau reproche à M. Durand-Teyssier d'avoir été adjoint au maire de Libourne pendant l'occupation. C'est évidemment un reproche qu'on peut lui adresser, mais le reproche est mineur puisque cet argument n'a pas été retenu lorsque la législation a prévu les cas d'inégibilité ou d'indignité nationale.

D'autre part, il n'a pas été prouvé que, en qualité d'adjoint au maire de Libourne, M. Durand-Teyssier ait eu, d'une manière quelconque, une action antinationale; il a même été établi, par la voie judiciaire, qu'au contraire M. Durand-Teyssier avait usé de ses pouvoirs, je ne dirai pas pour le plus grand bien de la population, mais certainement pour son moindre mal.

Quant au fait d'avoir exercé des fonctions municipales pendant l'occupation, on veut établir une distinction entre les magistrats élus par le suffrage universel et ceux nommés par Vichy. Il y a évidemment une différence théorique, mais, en pratique, en quoi a-t-elle pu consister ? (*Rires à gauche.*)

Permettez-moi, mes chers collègues, de poursuivre; vous pourrez rire tout à loisir lorsque j'aurai terminé ma démonstration. La différence, disais-je, existe dans le principe, mais existe-t-elle dans la pratique ? Permettez-moi de vous faire observer qu'on peut toujours trouver plus intransigeant que soi-même. On peut ainsi parfaitement reprocher aux magistrats municipaux élus directement par le peuple de n'avoir pas démissionné de leurs fonctions au temps de Vichy; on peut même encore aller plus loin et s'étonner que Vichy ne les ait pas révoqués, s'ils ne donnaient pas satisfaction au gouvernement en question.

M. Vivier. La plupart ont été révoqués, et vous le savez bien!

M. Bougenot. Certains, pourtant, n'ont pas été révoqués, et nous en avons ici-même un exemple, en la personne de M. Marceau Dupuy. Personne ne contestera les remarquables titres de résistant de M. Marceau Dupuy; or, ce dernier est resté adjoint au maire, ou maire lui-même, jusqu'à la Libération. C'est donc la preuve que l'on pouvait, dans cette période, remplir des fonctions municipales sans pour autant trahir son pays et être à la solde de l'ennemi. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Mme Emilienne Moreau. Mais il n'a pas été nommé adjoint ou maire par Vichy!

M. Bougenot. Justement, il n'a pas été nommé, mais n'a pas démissionné et n'a pas été révoqué non plus!

M. Laurin. Il n'était pas franciste non plus!

M. Bougenot. Je vais y venir, monsieur Laurin.

M. Marceau Dupuy. Permettez-moi de vous interrompre.

M. Bougenot. Monsieur Marceau Dupuy, vous m'avez entendu, et je tiens à nouveau à rendre hommage à vos admirables qualités de résistant, que tout le monde connaît, qui sont publiques, et sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir. J'ai, encore une fois, simplement voulu indiquer qu'on pouvait avoir occupé des fonctions municipales pendant cette période et, malgré cela, être resté un bon Français et avoir agi conformément à son devoir et à sa conscience.

Le second argument, évidemment beaucoup plus sérieux, est celui d'avoir appartenu au parti franciste.

Il y a, là aussi, une distinction à faire entre les adhérents au parti franciste en 1941 et ceux qui lui ont maintenu leur adhésion après cette date. Ce n'est pas moi, cette fois, qui fait la distinction, mes chers collègues, mais l'ordonnance du 26 août 1944, rappelée tout à l'heure par Mme Emilienne Moreau. Pourquoi cette différence entre ceux qui ont appartenu au francisme postérieurement ou antérieurement au 1er janvier 1942 ? Parce qu'en 1941 on pouvait se tromper, et de bonne foi, sur le francisme! (*Protestations à gauche.*)

M. Charles-André Julien. Surtout quand on voyait la propagande raciste faite par ce groupement!

M. Bougenot. Je vous en prie, messieurs, vous aurez tout loisir d'exprimer votre opinion par votre vote; j'ai laissé parler Mme Emilienne Moreau sans l'interrompre, et je vous serais très reconnaissant d'agir de même à mon égard.

Je disais donc que cette différence existait et qu'en 1941 on pouvait s'y tromper. Le francisme se présentait comme un groupement national français et indépendant; or, tous les jours, et pas seulement à cette époque-là, se présentent à nous des groupements se prétendant indépendants, français, nationaux, et qui pourtant n'ont d'autre but, que de mettre la France au service d'autres puissances.

M. Charles-André Julien. Que faites-vous des livres de Bucard ? Ils étaient bien publiés. On ne pouvait donc se tromper sur les buts du francisme!

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de laisser poursuivre l'orateur. Ne me mettez pas dans l'obligation de faire un rappel à l'ordre dans une telle discussion.

M. Bougenot a seul la parole.

M. Bougenot. Je disais donc que pendant cette période de l'année 1941, période fort courte à vrai dire, de bonne foi on pouvait se tromper, surtout quand on habitait Libourne et qu'on était plus ou moins au courant de la politique.

Loin de moi l'intention de diminuer les citoyens de Libourne, mais en 1941 les moyens d'information étaient déjà limités du fait de l'occupation, et ils l'étaient encore plus au fond d'une province (*protestations à gauche*). Je voudrais être assuré que personne ici ne s'est trompé sur les événements ni sur les groupements, à ce moment là!

Mme Emilienne Moreau a rappelé tout à l'heure que le francisme a demandé en pleine occupation, la réapparition de son journal *Le Franciste*. Ce n'a pas été le seul groupement politique qui ait agi de cette manière dans la période considérée. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Avinin. C'est vrai!

M. Bougenot. Donc, encore une fois, la différence est essentiellement entre ceux qui ont appartenu au francisme en 1941 et ceux qui y ont appartenu postérieurement.

On nous dit: « M. Durand-Teyssier a appartenu au francisme »...

Mme Emilienne Moreau. En 1942!

M. Bougenot. Je vais y venir, chère madame! Jusqu'au moment où tout à l'heure vous nous avez lu un article de *La Petite Gironde* paru en 1942, aucune preuve n'avait été apportée qu'à aucun moment M. Durand-Teyssier ait appartenu au francisme, avec cette seule réserve que lui-même nous a déclaré y avoir donné son adhésion en 1941. Donc, en dehors de cette manifestation de sincérité de sa part, notre dossier — au cours d'interminables séances de la commission d'instruction — était resté vide.

M. Durand-Teyssier, comme y a fait allusion Mme Emilienne Moreau, a appartenu au francisme d'une manière absolument détachée, si j'ose dire... (*Exclamations à gauche.*)

M. Raymond Carbé. Il était même détaché à la propagande!

M. Bougenot. ...en ce sens qu'en 1941, M. Durand-Teyssier, par sympathie pour un ami — il a eu tort évidemment de ne pas contrôler ce que l'on lui proposait d'accepter —...

M. Dumas. C'est un enfant de chœur!

M. Bougenot. ...a donné son adhésion au francisme de la manière la plus simple, c'est-à-dire en payant une cotisation, mais sans assister à une réunion, sans aucune activité d'aucune sorte. Par la suite, M. Durand-Teyssier n'a jamais, ni de près, ni de loin, pris part à une manifestation effective du francisme.

Vous venez nous dire: « Il a été délégué à la propagande... », il a été je ne sais quoi à la « commanderie franciste d'Aquitaine ». Ce sont là, hélas, des faits évidemment regrettables, mais montrez-nous la preuve pratique de ce que vous avancez. Lorsqu'on est délégué à la propagande on tient des réunions publiques, on écrit des articles dans les journaux. Vous êtes tous des hommes politiques et vous le savez bien. Or, personne ici, pas plus M. Marceau-Dupuy que Mme Emilienne Moreau, n'a jamais pu nous donner une seule date, une seule indication sur une intervention publique de M. Durand-Teyssier en sa qualité d'agent du francisme.

Or, il est bien évident que, surveillé comme il était, si M. Durand-Teyssier, d'une manière quelconque, avait eu une activité effective, permettez-moi de vous dire que cela se serait su, M. Marceau-Dupuy, vos amis socialistes et autres s'en seraient aperçus et, aujourd'hui, on viendrait nous donner une énumération de dates véritablement accablante...

M. Vivier. Je voudrais vous poser une question. Est-il vrai qu'à la commission d'instruction, l'intéressé a dit qu'il n'avait pas appartenu au parti franciste après 1941, alors que Mme Emilienne Moreau apporte aujourd'hui la preuve du contraire par la photocopie d'un article de *La Petite Gironde* ?

M. Bougenot. Il est exact que M. Durand-Teyssier a déclaré n'avoir pas appartenu au francisme après 1941.

M. Vivier. Donc, il a menti!

M. Charles-André Julien. Cela suffit!

M. Bougenot. Pardon! Vous concluez un peu hâtivement. Quelle valeur devons-nous attribuer à un tel document ? (*Protestations à gauche.*)

Mme Emilienne Moreau. C'est la photographie d'un journal qui a paru sous l'occupation!

M. Bougenot. En tant que journaliste je suis très heureux du crédit que vous accordez à ce qui paraît dans les journaux, mais, après tout, quelles preuves ont été données que ledit journal a fait un usage régulier du nom de M. Durand-Teyssier ? (*Vives exclamations à gauche.*)

M. Detraves. Mais pourquoi n'a-t-il pas démenti, à l'époque, si le journal a fait un usage abusif de son nom ?

M. Bougenot. Votre argumentation serait très forte si vous nous disiez: telle manifestation a eu lieu à Bordeaux, à Libourne ou ailleurs au cours de laquelle M. Durand-Teyssier a pris la parole, et a déclaré telle ou telle chose. A ce moment-là, nous pourrions vous suivre; mais vous ne nous apportez rien! (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Reverbori. Monsieur Bougenot, quand la cause est mauvaise, l'avocat est détestable.

M. Bougenot. Les injures personnelles ne m'atteignent plus depuis longtemps.

Mme Emilienne Moreau. Son nom a paru dans les journaux ce qui prouve qu'il avait la confiance des francistes!

M. le président. Madame Moreau, vous avez pu vous exprimer librement. Agissez de même vis-à-vis de l'orateur, même s'il expose une opinion contraire à la vôtre.

M. La Gravière. Je désire poser une question du même ordre que celle soulevée par M. Vivier. Est-il exact qu'à la commission d'instruction, à la question: « Avez-vous été délégué à la propagande du parti franciste ? », M. Durand-Teyssier a répondu « non » ?

M. Bougenot. C'est exact, mais M. le rapporteur est mieux qualifié que moi pour donner l'information exacte.

M. le rapporteur. Je voudrais indiquer à nos collègues que je relève attentivement leurs questions et il me paraît être de ma qualité de rapporteur d'y répondre ultérieurement en me référant aux documents. A mon sens, il serait préférable de laisser continuer par M. Bougenot l'exposé de son point de vue et, tout à l'heure, je m'expliquerai sur les questions posées.

M. Bougenot. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

On a également reproché à M. Durand-Teyssier de n'avoir pas donné sa démission du parti franciste ce qui, évidemment, selon une certaine conception, aurait supprimé toutes difficultés. Allons messieurs, je vous demande d'être sérieux!

M. Vivier. Mais nous le sommes.

M. Bougenot. Lorsque le francisme est devenu le groupement que vous connaissez, justement qualifié au cours d'une des réunions de la commission, de « groupement d'assassins », croyez-vous que quelqu'un qui ne partageait pas les conceptions de ce parti pouvait, en 1942, envoyer une lettre de démission disant: « Je donne ma démission du francisme parce que c'est un groupement d'assassins » ?

C'était comme si l'on avait demandé aux résistants de porter sur leur veston une grande pancarte: « je suis gaulliste »; c'était se désigner à ce moment-là aux coups et à la déportation.

M. Vivier. Edouard Herriot a bien renvoyé sa Légion d'honneur!

M. Bougenot. Oui, bien sûr, il y a des choses que certains hauts personnages peuvent faire, quels qu'en soient les risques, mais M. Durand-Teyssier n'a jamais prétendu être un de ces grands personnages.

M. Charles-André Julien. Alors, la place de M. Durand-Teyssier n'est pas ici.

M. Bougenot. Il était un de ces Français qui essayaient de vivre normalement dans des conditions anormales.

Quant au fait qu'il n'ait pas démissionné, ce n'est pas non plus un argument. On considère, dans les partis politiques, que lorsqu'on ne paye plus sa cotisation, qu'on n'assiste plus aux manifestations du parti, on n'est plus un adhérent; et je pense, pour la réalité des effectifs du parti socialiste, qu'il en est bien ainsi également chez lui et que l'on ne considère pas comme adhérents les gens qui ont cessé de payer leurs cotisations depuis dix ans.

M. Bidet. Le parti ne les désigne pas alors comme délégués à la propagande!

M. Bougenot. Voici quelques-uns des arguments que je voulais utiliser pour répondre à ceux, en sens inverse, avancés par Mme Emilienne Moreau. Reste le point de droit que je ne veux pas développer, en me bornant simplement à relever ce que Mme Emilienne Moreau a pu dire de l'application de l'inéligibilité en ce qui concerne le cas qui nous intéresse.

En effet, il s'agit de savoir si notre Assemblée peut créer de nouveaux cas d'inéligibilité. Notre Assemblée, comme les autres assemblées parlementaires, est souveraine en ce qui concerne l'éligibilité de ses membres. Mais qu'entend-on par là ?

Cela signifie simplement que l'Assemblée décide en dernier ressort; qu'elle s'assure que les textes visant l'éligibilité ont été appliqués correctement. S'il en était autrement, si à tout moment l'Assemblée pouvait décider dans l'arbitraire, on se demande pourquoi l'Assemblée nationale et le Conseil de la République décideraient que dans tel ou tel cas l'on est inéligible; ce serait absolument inutile, on laisserait élire n'importe qui, et au moment où l'Assemblée se réunirait on déciderait que tel est élu ou tel autre ne l'est pas pour les raisons les plus diverses. Il est évident que notre Assemblée pas plus que les autres ne peut se lancer dans cette voie.

Il s'agit donc de savoir si, aux termes des lois en vigueur, M. Durand-Teyssier est éligible ou ne l'est pas. Or, de l'aveu même de Mme Emilienne Moreau, à l'heure actuelle, M. Durand Teyssier est éligible. L'Assemblée aurait pu se borner à prendre acte, la commission d'instruction aussi; mais c'est parce que, à la demande même de M. Durand-Teyssier, nous avons voulu étudier toute son activité pendant la période d'occupation, que nous sommes allés infiniment plus loin, que la commission d'instruction a tenu de très nombreuses séances pour vous proposer de procéder à sa validation.

Il ne faut pas dramatiser cette histoire; c'est une séquelle de querelles électorales. En réalité, c'est une tempête dans un verre de vin du canton de Libourne. Il faut que l'Assemblée juge avec plus de sérénité, au moment où l'Assemblée nationale vote l'amnistie et rend éligibles des gens qui, aux termes des lois en vigueur, ne l'étaient pas; il serait assez singulier...

M. Raymond Barbé. C'est le travail des apparentés!

M. Bougenot. ...vous en conviendrez, que l'Assemblée de l'Union française se mit à créer de nouveaux cas d'inégibilité et je vous laisse à tous le soin d'apprécier les conséquences d'une telle attitude. (*Applaudissements au centre.*)

M. Egretaud. Somme toute, M. Durand-Teyssier était un Européen qui s'ignorait!

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec infiniment d'émotion notre collègue, Mme Moreau. Si, de ce qu'elle a dit, comme du dossier que j'ai étudié, quelque chose ressortait qui pût me laisser l'impression qu'à un moment quelconque de sa carrière publique, M. Durand-Teyssier s'est rendu coupable des actions criminelles du francisme, je ne viendrais point le défendre; je lui exprimerais mon mépris.

M. Rosfelder. Très bien !

M. le rapporteur. Mais, ni au cours des patients travaux de la commission d'instruction...

M. Touré. Parlez-vous au nom de la commission ou en votre nom personnel ?...

M. le rapporteur. ...ni dans l'apport de la déclaration de Mme Moreau, je ne vois rien, ni dans les faits, ni dans l'aspect juridique...

M. Raymond Barbé. Vous êtes aveugle !

M. Charles-André Julien. Vous n'êtes pas exigeant !

M. le rapporteur. ...qui puisse modifier l'avis de la majorité de la commission.

Il n'est qu'un point sur lequel il appartiendra à M. Durand-Teyssier de fournir tout à l'heure la réponse catégorique que commande une question formelle: Était-il — il a déjà répondu par la négative, je le rappelle — était-il, le 28 août 1942, le responsable à la propagande du parti franciste, étant entendu que, sans approuver les réserves faites par notre collègue M. Bougenot sur les défauts d'information des journaux, il ne saurait être considéré comme nécessaire et suffisant que le nom de quelqu'un fût mentionné dans un organe de presse pour que la culpabilité de celui-ci fût établie ?

M. Detraves. On dément!

M. le rapporteur. Mais, pour revenir au dossier tel que nous l'avons connu, tel que j'ai encore à le connaître au nom de la commission, et me bornant à ce seul dossier même, il faut observer que dans la contestation soulevée contre M. Durand-Teyssier, il n'était point fait état — cela a été de l'initiative de la commission comme tout à l'heure de l'initiative de notre collègue Mme Moreau — de la qualité — j'emploie ce mot dans son sens administratif — d'adjoint au maire de Libourne, sous l'occupation, de M. Durand-Teyssier. Le fait a été qualifié de « mineur » par notre collègue M. Bougenot. Je ne connais pas, je ne peux pas connaître de faits mineurs dans une affaire quand celle-ci est susceptible d'engager l'honneur d'un homme, et d'engager aussi toute l'opinion qu'il convient d'avoir sur les gestes qu'eurent à leur poste un certain nombre d'hommes. Il sagit de savoir si leur attitude a été ou non conforme à l'intérêt national et à la dignité individuelle et à la dignité même de la patrie.

Or, étant entendu que juridiquement il n'est pas possible d'arguer de la qualité d'adjoint au maire pour prétendre à une inéligibilité de celui qui l'eut, dans l'exercice de ses fonctions d'adjoint au maire, M. Durand-Teyssier a rendu des services considérables attestés par de nombreuses déclarations qu'il serait aisé d'étaler devant l'Assemblée; déclarations qui émanent de prisonniers évadés, de résistants traqués, de juifs persécutés, auxquels M. Durand-Teyssier a prêté une aide qu'il pouvait d'autant plus aisément fournir qu'il exerçait les fonctions d'adjoint au maire de Libourne, aide qui a revêtu la forme de délivrance de pièces d'identité, de tickets d'alimentation, et aussi parfois une forme personnelle, puisque M. Durand-Teyssier — des pièces l'attestent — alla jusqu'à fournir des subsides à des évadés.

M. Rosfelder. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le rapporteur. Bien volontiers.

M. Rosfelder. Pour aller vite je me permets de déclarer: capitaine de réserve, quatre citations, Légion d'honneur. En tant que premier maire relevé en Afrique du Nord, je dis: bravo! et je m'incline devant la conduite du capitaine Durand-Teyssier. (*Vives interruptions.*)

M. Vivier. Bucard aussi!

M. Laurin. Hitler avait bien la croix de fer.

M. le rapporteur. Mais sur les conditions dans lesquelles M. Durand-Teyssier devint un des membres de la municipalité de Libourne... (*Mouvements divers.*)

M. le président. Laissez parler l'orateur, messieurs, je vous en prie!

M. Peretti. Je ne permettrai pas à un de nos collègues d'en faire un fait personnel.

M. Rosfelder. Je vous dis ce que je pense; aucune force au monde ne m'en empêchera.

M. le président. Mes chers collègues, je suis seul ici à autoriser à prendre la parole. Je vous en prie, messieurs, cessez d'interrompre.

M. Laurin. Bien, monsieur le président, mais demandez le calme, car s'il n'y en a pas, on parlera un peu!... (*Mouvement.*)

M. le président. Monsieur Laurin, quand vous aurez l'autorisation de l'orateur, je vous donnerai la parole.

M. Laurin. Que le rapporteur rapporte au nom de la commission, cela suffit!

M. le président. Monsieur Laurin, vous n'avez pas la parole. Je vous prie de vous taire.

M. Laurin. Je me tais, monsieur le président.

M. le rapporteur. ...Mais sur les conditions évoquées par Mme Moreau, dans lesquelles M. Durand-Teyssier devint membre de la municipalité de Libourne il semble que l'information de notre collègue ne soit pas complète, et je veux la parfaire, car il est visible que votre indignation est inspirée par votre propre conviction, par la certitude que vous avez de la vérité et c'est pourquoi vous serez sensible à l'apport d'un témoignage non négligeable, à savoir que vous avez été induite en erreur sur le rang qu'avait exactement M. Durand-Teyssier dans le conseil municipal de Libourne.

Il n'a pas été élu avec un rang qui obligeait à aller le chercher à la suite des conseillers municipaux pour remplacer les membres de la municipalité, défaillants par démission ou par maladie. M. Durand-Teyssier n'est pas le vingt-sixième ou le vingt-septième du conseil municipal de Libourne, il était, il est — et en voilà la preuve que constitue l'extrait légalisé du registre des délibérations du conseil municipal de Libourne — le huitième parce qu'il était le dernier de la liste élue au premier tour. Il n'y a donc pas lieu, comme un de nos collègues l'a demandé, de revoir les suffrages et de considérer que M. Durand-Teyssier, élu au premier tour a tout de même moins de voix que quelques-uns de ses collègues élus au second tour en raison de la règle des désistements.

Par conséquent, la position de M. Durand-Teyssier, la position hiérarchique et administrative de M. Durand-Teyssier dans le conseil municipal de Libourne, faisait que par défection de certains des membres de la municipalité, il s'est trouvé, normalement, naturellement — il nous en a apporté sa parole d'honneur, je n'ai pas le droit de la mettre en doute — (*Mouvements divers.*) appelé à prendre la place d'un des adjoints.

M. Rosenfeld. Quelles défections ?

M. Detraves. A quelle date ?

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. le rapporteur. Et il occupa cette place, qui était la conséquence de sa position normale, durant l'occupation, et dans

les conditions que j'ai rappelées. Tout à l'heure, on paraissait suspecter l'existence des pièces attestées. J'indique que tous les documents que les commissaires ont pu compulser, restent dans le dossier de la commission, à la disposition même de l'Assemblée.

Mais ce qui est le plus grave — et j'ai commencé par le secondaire, car vous aussi avez commencé par le secondaire — c'est en effet cette question de l'appartenance de M. Durand-Teyssier au parti franciste, parti que l'on a qualifié « d'assassin », et je n'ai, pour ma part, pas à contester cette qualification. L'infâmie d'un tel parti est connue de tous, mais il est avéré — et cela d'ailleurs, n'est point spécial, hélas, aux francistes — que l'attitude de certains groupements, justement qualifiés d'antinationaux, et que l'on doit qualifier de criminels, a varié dans le temps, n'a pas été, en 1940, en 1941, en 1942, date qui tout de même marque l'articulation de la collaboration militante et déshonorante, et c'est pourquoi...

M. Troisgros. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Troisgros, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Troisgros. Mes chers collègues, je m'excuse de me permettre de faire ici un rappel au règlement en entendant M. le rapporteur de la commission de l'instruction.

Il me paraît nécessaire d'avoir conscience de la dignité dans laquelle doivent se dérouler les débats de notre Assemblée. Les nouveaux conseillers de l'Union française ont été validés, à l'exception de deux. Leur dossier a été transmis à la commission de l'instruction dont je fais partie, commission qui fait office de juridiction et qui, de ce fait, doit juger sur pièces et être impartiale. Lors d'un débat de validation c'est également sur pièces et en toute impartialité que votre Assemblée doit se prononcer. En tant que membre de la commission de l'instruction, j'ai le regret de constater que la parole ayant été donnée à M. Galimand comme rapporteur, il ne parle pas comme tel. C'est avec le souci de l'objectivité que je me permets de faire cette remarque; elle me semble devoir recueillir l'adhésion de tous ceux de nos collègues qui veulent une décision de l'Assemblée prise en toute impartialité et tenant compte également de l'intérêt de nos collègues aujourd'hui soumis à la validation.

Qu'est-il demandé à cette Assemblée ? Il lui est demandé de se décider sur le dossier qui lui sera présenté au nom de la commission de l'instruction. Que devons-nous exiger ? Que nos collègues soumis à la validation réunissent toutes les qualités requises pour être validés. Or, je conteste, en tant que membre de la commission de l'instruction, que M. le rapporteur ait le droit de faire le panégyrique de l'un ou de l'autre. (*Très bien! très bien! Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je n'ai pas conscience d'avoir fait le panégyrique de quiconque. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*) En tant que rapporteur et soucieux de ne point sortir...

M. Charles-André Julien. Ce n'est pas un rapport, c'est un plaidoyer.

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur. Une Assemblée ne peut pas délibérer si on ne laisse pas la parole aux orateurs.

M. le rapporteur. Je suis contraint de relever les remarques que Mme Moreau a particulièrement destinées au rapporteur que je suis. J'ai en effet, noté, au sujet de vos arguments que je reprends dans la limite des informations possédées par la commission, la formule suivante, que vous avez employée: « Le rapporteur estime... La majorité estimait que... ». Et ailleurs: « Le rapporteur veut se placer sur le terrain juridique ». Or, mesdames, messieurs, mon intervention s'était bornée à lire la conclusion de constatation d'inéligibilité. Ce n'est pas moi qui ai fait rebondir le débat, et je reste à l'intérieur des observations faites par la commission.

Mes chers collègues, monsieur Troisgros, vous avez raison. Pour abréger ce débat, je rappellerai que rien dans le dossier, ni les documents, ni les auditions du contestant et du contesté, auditions réglementaires, n'ont apporté à la commission la preuve de l'appartenance de M. Durand-Teyssier au parti franciste postérieurement au 1er janvier 1942, ni l'existence, à aucun moment, soit d'une condamnation à l'encontre de M. Durand-Teyssier, soit d'une poursuite contre lui.

Or, la commission, si elle a refusé de se mettre d'accord sur d'autres hypothèses, a constaté le fait juridique suivant. L'ordonnance du 26 août 1944, évoquée par le contestant lui-même, dispose que l'appartenance au parti franciste, organisme antinational, entraîne l'inégilibilité parce qu'il constitue un crime d'indignité nationale, mais précise en son article 9, visé d'ailleurs par M. Marceau Dupuy, contestant de M. Durand-Teyssier, que doit intervenir une peine. Or cette peine n'est pas intervenue; des poursuites n'ont pas été engagées. D'ailleurs, c'est Mme Moreau qui, elle-même, a fait état de cette absence de poursuites qu'elle imputait à une carence de la justice. Il fallait donc bien, mon cher Troisgros que je fisse état de ce qui a été constaté à la commission et de ce qui figure dans le dossier, laissant à M. Durand-Teyssier le soin d'apporter à certaines questions des réponses qui ne sont point de mon ressort.

Ayant ramené le problème à son aspect juridique, que la commission a voulu limitativement examiner et qui l'a fait conclure par la majorité de 12 voix contre 3 à l'éligibilité de M. Durand-Teyssier, je voudrais faire observer que rien dans la position du rapporteur à la lecture de l'avis de la commission, ne vous permettait, madame, de considérer qu'il y avait ou pouvait y avoir de la part de quelqu'un, ce que vous avez qualifié de politique de pardon, qui prétendait aboutir à la justification des actes passés. Bien que certaines questions par vous posées parussent avoir un caractère d'interrogation personnelle au rapporteur, et pour éviter les critiques de nos collègues comme celles que je relevais tout à l'heure, je dirai simplement que mon opinion personnelle en la matière n'a pas à prévaloir. J'estime, avec la majorité de la commission, en raison même de la connaissance que j'ai eu jusqu'à la dernière séance de la commission de son dossier, que M. Durand-Teyssier est et demeure éligible. Et pour ma part, eu égard aux services qu'il a rendus, répondant à votre remarque, madame Moreau, je fais la remarque personnelle, que je ne l'estime pas indigne de l'honneur d'appartenir à cette Assemblée. Mais le rapporteur persiste simplement à confirmer l'avis bref mais motivé de la commission: M. Durand-Teyssier, contre lequel on invoquait les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 n'a pas été frappé en vertu de cette ordonnance et il est éligible. C'est pourquoi la commission dans sa majorité a proposé à l'Assemblée de constater qu'il l'était et de valider en conséquence ses pouvoirs. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. M. le président de la commission me demande la parole, mais, le règlement stipule: « Au cours du débat, pourront seuls prendre la parole dans la discussion générale, le rapporteur, le conseiller intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant, un orateur contre, un orateur pour. » La liste est donc close. La parole est maintenant à M. Durand-Teyssier, conseiller mis en cause.

Je vous demande d'écouter posément les explications qui vous sont données. Quelles que soient les opinions que nous puissions avoir ici, il est de la moindre politesse que d'écouter les explications d'une façon très calme. Je fais appel à l'esprit de courtoisie qui règne toujours au sein de cette Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Durand-Teyssier.

M. Durand-Teyssier. Mesdames, messieurs, c'est avec une grande émotion que je prends la parole, car s'il m'est arrivé souvent de combattre des ennemis visibles, je vous jure qu'il est parfaitement pénible de combattre des ennemis invisibles. (*Protestations à gauche.*)

Dix ans! onze ans! Depuis onze ans, comme le Parthe au galop dans sa fuite décochant une flèche, un trait empoisonné, on essaie aujourd'hui de m'atteindre, alors que, au fond et dans les faits, rien et je vais vous le démontrer très facilement, ne permet de m'adresser le moindre reproche sur mon attitude de Français. Quel que soit le moment, dans une époque considérée, jamais on n'apportera un fait quelconque, un acte quelconque de ma vie, une parole quelconque de mon existence qui vous démontrera que j'ai failli à mon devoir de Français et à ma conception de l'honneur français.

M. Rosfelder. Très bien!

Mme Mairoux. « Votre conception », C'est le mot juste!

M. Durand-Teyssier. Madame, c'est toute la question pour moi, aujourd'hui c'est mon honneur que je viens défendre et rien au monde ne m'empêchera de le faire. Pas une assemblée, quelle qu'elle soit, avec tout le respect que je vous dois, mes chers collègues, pas une assemblée, pas un homme, serait-ce le Président de la République — dans notre pays, je précise — ne pourrait m'empêcher de le défendre.

Mais venons-en aux faits, c'est ce qui vous intéresse, je le comprends. Il faut d'abord se remettre dans l'ambiance. Pour quel motif ai-je eu à mon endroit une demande d'invalidation ? Parce que j'ai eu le tort de commettre, peut-être, un crime de lèse-majesté en me présentant contre un adversaire sur le plan politique et cantonal, car, au fond, c'est une affaire de clocher, mes chers collègues, que vous avez à juger.

M. Détraves. Non, c'est une question de francisme.

M. Durand-Teyssier. Nous allons y venir.

Croyez-moi, je regrette beaucoup que cette affaire, après onze ans, vienne devant cette Assemblée. De quoi s'agit-il ? La demande d'invalidation s'étaye sur deux faits: mon appartenance au parti franciste, d'une part, mon poste de premier adjoint au maire sous Vichy.

Prenons d'abord le premier point de l'accusation. Je l'ai dit devant la commission d'instruction et je le répète ici, c'est au titre de l'amitié, je le reconnais, qu'un ami, un docteur de Bordeaux dont on a prononcé le nom tout à l'heure, Georges Martinaud, qui était mon aîné au lycée, que je trouvai dans une rue de Libourne où il venait faire consultations — car il avait un cabinet dans cette ville — et je tiens à donner toutes ces précisions car elles seront mentionnées au procès-verbal pour longtemps — me sollicita et me dit: « Tu devrais me payer une cotisation », et bêtement, je l'avoue, parce que — et tout à l'heure, avec juste raison, on évoquait la province — il faut vous dire qu'on ne savait même pas ce qu'était le francisme dans la région de Bordeaux... (*Vives protestations sur de nombreux bancs*) ...je tiens à le préciser, on ne savait pas ce que c'était. Et, moi-même, j'ai payé ce timbre, je l'avoue! Je n'ai pas honte de le dire, je l'ai payé par amitié; c'est l'amitié qui m'a fait faire ce geste, un point c'est tout.

Je venais d'être nommé adjoint au maire de Libourne, j'y viendrai aussi tout à l'heure. Et puis là — les deux choses se tiennent, — nommé adjoint, je fus chargé, comme on l'a si bien exprimé, des relations avec l'autorité occupante...

M. Raymond Barbé. Les deux choses se tiennent, effectivement!

M. Durand-Teyssier. C'était un drôle de poste que j'ai occupé, je le reconnais. Mais sur la question de la nomination de premier adjoint, il faut que vous sachiez quelque chose. Tout à l'heure, le rapporteur signalait des faits patents et indiscutables. La liste est là, certifiée conforme, indiquant que je suis le huitième. Les événements vous démontreront que ceux qui partirent étaient déjà des hommes âgés; ils se retirèrent parce que l'un était malade, l'autre âgé, qu'il y avait de grosses difficultés à tenir tête à l'occupant. C'était un fait. A la suite de la désignation dont nous fûmes l'objet M. Boireau, moi-même et Laval — je vous cite ces trois noms dans l'ordre, ce sont des noms connus chez nous — nous avons protesté — je tiens à le souligner, je vous le répète pour que ce soit bien marqué — auprès de M. le préfet de la Gironde qui s'appelait M. Pierre Alype. Nous lui avons dit que nous n'admettions pas la façon dont nous étions désignés, et ledit Pierre Alype répondit: « Messieurs, la réquisition des choses existe. La réquisition des personnes peut exister également. J'espère que vous ferez votre devoir ». Et nous sommes restés, le maire et les deux adjoints. Quel a été mon rôle à ce moment? Cette question peut être divisée en deux points: d'abord la question du francisme, ensuite celle des événements quotidiens. Vous savez tous que durant cette période, on était obligé d'avoir des contacts avec l'occupant, mais quelle a été ma mission? De sauver le maximum de mes concitoyens.

J'ai apporté des témoignages nombreux et je les ai choisis pour bien vous démontrer quelle était mon action, parmi ceux qui, tout en étant des camarades, étaient des adversaires politiques.

Je vous ai écouté, tout à l'heure, madame, avec attention, mais pensez-vous que ceux de vos collègues S. F. I. O. de ma ville ne m'auraient pas éliminé définitivement, s'ils en avaient eu l'occasion en 1944 ou en 1945? Croyez-vous qu'ils auraient hésité à me faire poursuivre devant le comité de libération, devant les cours de justice, si les événements, les faits, les actes menés pendant quatre ans n'allaient pas à l'encontre de l'accusation qu'on veut me porter aujourd'hui?

Je suis extrêmement peiné. Tout à l'heure on évoquait la photocopie d'un article de journal. Aussi bizarre que cela puisse vous paraître, je ne connaissais pas cet article!

J'ai effectivement payé un timbre, mais lorsqu'à la fin de 1941, on se présenta chez moi pour percevoir une deuxième cotisation, je refusai. A ce moment-là, jamais je n'aurais pensé être membre de ce groupement alors que je n'avais pas payé de timbre. Et l'on vient me dire aujourd'hui: voici la preuve de votre appartenance!

Mais, je vous l'ai dit tout à l'heure, dans ce département, ce groupement ou ce parti était peut-être en mal d'adhérents, et c'est la raison pour laquelle le docteur Martineau — je ne répudie pas son amitié — avait, à mon insu, usé de mon nom, dans l'espoir, sans doute de donner de l'importance à son petit groupement.

M. Laurin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Durand-Teyssier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laurin avec la permission de l'orateur.

M. Laurin. Vous venez de parler de la Gironde; je me permets de vous dire très respectueusement que le docteur dont vous parlez avait un confrère, le docteur Plantier, chef des jeunes chrétiens combattants et des F. U. J. P. de la Gironde. Le docteur Plantier organisa la résistance en Gironde; il eut les deux jambes coupées sur un champ de mines lors de la prise de Bordeaux. Voilà ce qu'il a fait! Il est vivant. Ce n'est pas le médecin dont vous nous parlez! (*Vives protestations au centre.*)

M. Durand-Teyssier. Mon cher collègue, je vous en prie. Je n'ai rien fait pour passionner le débat, mais je suis accusé et vous me permettrez de faire l'historique de la question pour que vous ayez une opinion sur cette affaire. Je n'apporte à ce débat aucune passion!

Je répète que le docteur Martineau, peut-être en mal d'adhérents, s'est servi de mon nom. Je l'apprends aujourd'hui! (*Protestations.*)

M. Detraves. Quel journal lisiez-vous donc?

M. Durand-Teyssier. Je vous demande de croire que j'ignorais ce fait précis que vous me reprochez.

Je vous demande instamment de venir m'apporter la preuve matérielle ou un commencement de preuve d'une action quelconque menée en faveur de l'occupant contre mes collègues ou mes concitoyens. Si j'étais ce qu'on veut bien dire, il y en aurait des traces quelque part. Un délégué à la propagande n'est pas un homme quelconque, c'est un monsieur connu par ses écrits ou par sa parole. Ma ville comprend 21.000 habitants. Croyez-vous qu'on leur aurait interdit de parler, de dire un mot sur mon action? Croyez-vous que mes adversaires politiques, sur le plan girondin, n'auraient rien fait pour m'éliminer à tout jamais de l'arène politique s'il y avait eu la moindre des preuves contre moi?

Ma ligne de conduite a été permanente et sans fissure; j'ai toujours marché dans le droit chemin au point de vue conception française. Au moment même où l'on m'accuse d'avoir été un délégué à la propagande d'un parti, je tiens à dire ici, publiquement, que je rejoins les paroles prononcées tout à l'heure par Mme Emilienne Moreau. Je ne m'associe pas du tout à l'action qu'ont pu commettre certains individus, madame, et croyez bien que je suis d'accord avec vous pour les condamner. Je vous demande donc de me laisser continuer l'exposé de faits précis qui sont en contradiction formelle avec l'action de ce mouvement. Je regrette de n'avoir pas montré tout à l'heure la photocopie parue dans la presse d'un article datant de juin 1942, très important, et en contradiction formelle avec les faits qui me sont reprochés. Cet article de juin 1942 a été rédigé à la suite de la venue, dans notre ville de 20.000 habitants, de M. Lamirand, ministre de l'instruction publique. Lorsqu'il s'est agi de recevoir le ministre, le maire défaillant me demanda de prendre la parole au pied levé, et devant tout le corps enseignant de Libourne, devant des milliers d'enfants des écoles, je faisais la déclaration suivante, qui eut quelque retentissement dans la presse.

M. Raymond Barbé. Dans quelle presse?

M. Durand-Teyssier. Dans toute la presse de la Gironde, vous pouvez le retrouver. J'ai indiqué: « Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que vous voyiez le chef du Gouvernement et de l'Etat une fois par semaine, je vous prie de bien vouloir lui rappeler — je parle ici au nom de toute la population, des élèves et des professeurs — qu'avant de proposer une collaboration quelconque, il vaudrait mieux réaliser une collaboration franco-française. » Telles sont les paroles que je prononçai en juin 1942. Elles sont antérieures à votre article, et en contradiction formelle avec l'action que vous me reprochez. (*Mouvements divers.*)

De plus, il n'y a pas un acte que l'on puisse me reprocher. Je sais bien que l'on n'a pas le droit d'interpeller directement un membre de l'Assemblée; c'est tout au moins ce que révèle le règlement, mais enfin je considère l'homme qui a porté contre moi cette demande d'invalidation, comme mal informé. Nous nous connaissons depuis longtemps. Il sait que je n'ai jamais manqué à mon devoir, et qu'il ne dira jamais que j'y ai failli. Qu'il vienne aujourd'hui me lancer ce pétard à retardement pour essayer d'assouvir une rancœur personnelle, c'est peut-être humain; je laisse l'Assemblée juge. Mais en tout cas je suis sûr que jamais Marceau Dupuy, au côté de qui j'ai vécu pendant quatre ans, dira que j'ai été un mauvais Français. Nous avons été tous les deux membres du conseil d'administration d'une cave coopérative; il a donc pu me juger sur pièces. (*Sourires.*) Il doit savoir si j'ai failli ou non, à un moment donné, à l'honneur. Je voudrais lui rappeler un fait marquant: lorsque le président de la cave coopérative de la commune dont il était le maire vint me trouver dans mon cabinet d'adjoint, flanqué d'un officier allemand et d'un interprète, pour réquisitionner des tonneaux de vin...

M. Vivier. C'est ridicule!

M. Georges Oudard. C'est minable!

M. Durand-Teyssier. Mon honneur est en jeu et je ne tolérerai pas qu'on puisse le salir.

L'officier allemand offrit un million au président de la cave et à moi-même pour signer.

M. Laurin. Il ne l'aurait pas offert à des résistants!

M. Durand-Teyssier. Je me suis dressé pour dire que j'étais un officier français et que ne pouvais pas admettre que l'Allemagne soit assez riche pour acheter nos signatures.

Mes chers collègues, je m'excuse de répéter que pas un seul fait ne pourra être ici apporté contre mon action pendant quatre ans. Jusqu'au dernier moment j'ai lutté contre l'occupant pour sauver, non pas ma peau, mais mes concitoyens. Toutes les pièces sont au dossier; elles ont été vues par les membres de la commission d'instruction, et je ne veux pas croire qu'une histoire de ce genre puisse amener une Assemblée comme la vôtre à juger un homme sur des assertions, alors que les faits contraires apportent la preuve de mon action de Français contre l'occupant.

Je ne veux pas abuser des instants de l'Assemblée, mais je précise encore être le secrétaire général d'une organisation professionnelle qui compte 18.000 membres et qui représente 54.000 personnes. J'ai été, l'année dernière, candidat aux élections législatives. Je ne veux pas croire qu'il y ait environ 37.500 personnes qui aient vu en moi un individu indigne. Je suis membre de la chambre d'agriculture, élu au début de l'année.

J'ai été remobilisé également en février 1945. Et lorsque tout à l'heure on faisait allusion à me remobilisation on ignorait que j'étais invalidé à 30 p. 100, mais je suis parti, madame, c'est exact. Laissez-moi vous dire que je m'en suis sorti, je le reconnais, avec deux citations de plus. Puis, en 1950 et 1951, je fus proposé par M. le président de la commission des passeurs de France pour la Légion d'honneur au même moment où j'étais proposé pour la Légion d'honneur à titre militaire.

Ce qui a été dit contre moi l'a été sous l'effet de l'émotion et de la passion. Je me réfère à Wells et fait appel à cet être invisible qui est en chacun de nous. Je vous demande, en homme d'honneur, de me juger sur mon honneur. J'attends votre verdict avec confiance. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Schock. M. Marceau Dupuy a-t-il quelque chose à dire ?

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à voter au scrutin secret sur ces conclusions, conformément à l'article 7 du règlement.

Le scrutin aura lieu dans la salle de pointage en présence de l'un des vice-présidents et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué:

Mme la Princesse Yukanthor, vice-présidente;

MM. Vignes et Cao Van Chieu, secrétaires.

Conformément aux alinéas 5 et 6 de l'article 67 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre D.

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Héline.

M. Héline. Après avoir entendu, et pour la première fois, l'exposé complet des éléments du débat, j'aimerais que l'Assemblée décidât de suspendre la séance. Ainsi, les groupes s'étant consultés, le vote émis sur une affaire extrêmement sérieuse sera l'expression véritable de ce que nos consciences nous dicteront.

M. Boisdon. Un quart d'heure suffira.

M. le président. Mes chers collègues, je suis saisi d'une demande de suspension de séance, que nous pourrions fixer à vingt minutes.

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de cette suspension.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la suspension de séance.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-huit heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Abdesselam, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, en tant que président de la commission d'instruction, j'ai le droit, et surtout le devoir, de demander le renvoi de cette discussion devant votre commission.

Au cours de cette discussion, on a fait état d'un document que la commission n'a pas connu. Je défends, en ce moment, les prérogatives de la commission d'instruction; ce document est de nature à faire impression sur un certain nombre de nos collègues; la commission d'instruction a donc le devoir absolu de le connaître, de le vérifier et de venir devant vous avec ses conclusions. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Le renvoi, demandé par le président de la commission, est de droit.

M. le président de la commission entend-il renvoyer les deux affaires, ou seulement la première ?

M. le président de la commission. Nous pourrions renvoyer les deux affaires, bien qu'elles soient différentes... (*Protestations à gauche.*)

M. Rosenfeld. Pourquoi renvoyer la deuxième affaire ? Elle n'est point liée à la première! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président de la commission. Nous demandons le renvoi de la première affaire. En ce qui concerne la seconde, nous ne prenons pas position, l'Assemblée en décidera.

M. le président. Le renvoi de la première affaire est demandé, au nom de la commission. En ce qui concerne la seconde, l'Assemblée appréciera.

Pour la première affaire, le renvoi est de droit.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. Conformément à l'article 53 — deuxième alinéa — du règlement, je demande que l'Assemblée fixe une date où cette question viendra en discussion.

J'estime, en effet, que, contrairement à ce que peut penser M. le président de la commission, chaque membre de l'Assemblée est à l'heure actuelle parfaitement édifié sur le caractère scandaleux des faits qui sont reprochés à M. Durand-Teyssier et sur la nécessité de l'invalider.

Dans ces conditions, je demande que l'Assemblée fixe, pour la discussion de la question, un délai extrêmement bref. Je propose que la commission se réunisse immédiatement et que l'Assemblée soit saisie de l'affaire avant une heure. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je comprends très bien le désir de M. Barbé — partagé peut-être par un certain nombre de nos collègues — de voir revenir très vite cette affaire. Seulement, je tiens à vous dire que la commission d'instruction aura besoin de se pencher sur ce document, d'ordonner peut-être certaines vérifications, certaines mesures d'instruction. Il nous faut donc un certain temps pour accomplir ce travail.

M. le président. Monsieur le président de la commission, le règlement exige qu'une date soit fixée. Quelle date proposez-vous ?

M. le président de la commission. Nous aurions besoin de quinze jours. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*) Si nous avons des renseignements à demander ou des vérifications à faire, il faut bien que nous en ayons le temps!

M. Aubert. Nous faisons confiance à la commission!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire le mardi 16 décembre.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	167
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	59
Contre	108

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Dans ces conditions, la date du mardi 16 décembre n'ayant pas été retenue, je demande à M. le président de la commission de proposer une date.

M. le président de la commission. La commission demande que l'on remette ce débat au jeudi 11 décembre. (*Mouvements divers!*)

M. Laurin. Non!

M. Jean Guiter. Jeudi prochain!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. le président de la commission demande d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour du jeudi 11 décembre, c'est-à-dire dans dix jours.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levés, adopte la date du jeudi 11 décembre.*)

M. le président. La suite de ce débat est donc renvoyée au 11 décembre.

— 5 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Schock pour remplacer M. Schmitt dans la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra que dans un délai minimum d'une heure.

— 6 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

VALIDATION DE L'ELECTION DE M. MARCEAU DUPUY

Discussion des conclusions de la commission d'instruction; adoption de ces conclusions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Marceau Dupuy par l'Assemblée nationale.

L'avis motivé de la commission a été publié au *Journal officiel* du 26 novembre 1952, à la suite du compte-rendu *in extenso* de la séance du 25 novembre. Il a été distribué le 27 novembre sous le n° 413.

Je rappelle qu'aux termes des alinéas 8 et 9 de l'article 7 du règlement:

« Au cours du débat pourront seuls prendre la parole dans la discussion générale: le rapporteur; le conseiller intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant; un orateur « contre »; un orateur « pour ».

« Le scrutin est secret. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Galimand, *rapporteur de la commission d'instruction.* Mesdames, messieurs, d'accord avec M. le président de la commission, et au nom de la commission, j'apporterai des précisions complémentaires à l'avis qui a été distribué.

Cet avis conclut à l'éligibilité de M. Marceau Dupuy. Il importe que vous sachiez pourquoi la commission, unanime, estime que M. Marceau Dupuy est incontestablement éligible. La contestation élevée contre lui faisait état d'une condamnation l'ayant frappé. Il y a eu effectivement condamnation pour délit d'injure publique et diffamation commis à l'occasion d'une campagne électorale. Ce sont des événements électoraux auxquels tout à l'heure on a fait allusion. Le jugement rendu a sanctionné le délit par une amende avec sursis, attendu que rien, dans l'affaire, ne portait atteinte à l'honneur de M. Marceau Dupuy. La peine prononcée est inférieure au chiffre qui interdit, conformément à l'article 5 de la loi 51-519 du 19 mai 1951, modifiant la loi du 5 octobre 1946, l'inscription, pendant cinq ans, sur les listes électorales.

La contestation frappant M. Marceau Dupuy n'étant point fondée, la commission n'a pu la retenir; elle a conclu à l'éligibilité de M. Marceau Dupuy et propose à l'Assemblée la validation de ses pouvoirs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole?

M. Jacques Raphaël-Leygues. J'ai demandé la parole, monsieur le président, comme orateur « pour ».

M. le président. Vous aviez manifesté le désir de prendre la parole s'il y avait un orateur « contre ».

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je crains de m'être mal fait comprendre de vous, monsieur le président.

Ma demande de parole n'était pas conditionnée par l'intervention éventuelle d'un orateur « contre ». J'ai simplement dit « je parlerai après l'orateur qui s'exprimera « contre » s'il y en a un ».

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mes chers collègues, permettez-moi, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, de rendre un hommage très bref et très discret à notre collègue M. Marceau Dupuy à l'heure où la question de sa validation vient devant vous.

M. Marceau Dupuy est docteur en médecine, mais en 1914, il est soldat de deuxième classe d'infanterie et termine la guerre comme sous-lieutenant pilote d'aviation, plusieurs fois cité, trois fois blessé, il est déjà, en 1918, chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. Mobilisé dès le premier jour de la guerre de 1939, notre collègue M. Marceau Dupuy, dès 1940, entre dans la résistance. Il reçoit des parachutistes anglais en Dordogne, héberge des résistants. La Gestapo perquisitionne à son domicile et il est arrêté en mars 1941, puis mis en liberté sous surveillance.

En décembre 1943, il sait qu'il doit être arrêté, que toute résistance à l'intérieur du territoire métropolitain est désormais, pour lui, illusoire. Il fait alors évader son frère, responsable de l'armée secrète dans la zone Sud-Dordogne. Il s'évade peu après lui-même avec son propre fils.

Arrêté en Espagne, interné dans un camp, il parvient enfin à regagner l'Afrique du Nord au début de 1944. Il s'engage aux commandos de France. Mais, trop âgé, il falsifie son identité, se fait plus jeune de cinq ans, ce qui lui permet d'être admis dans le corps des parachutistes. Il débarque à Saint-Tropez en août 1944 et participe à toute la campagne de France avec le premier bataillon de choc.

Je ne veux pas abuser de vos instants, mes chers collègues, en vous lisant toutes ses citations. Permettez-moi cependant de vous lire la dernière, qui est une citation à l'ordre de l'armée:

« A fait preuve, au cours des divers engagements du premier commando de France, des plus belles qualités de courage et d'endurance. Lors de la prise de Belfort, le 20 novembre 1944, s'est dépensé sans relâche sous le feu des mitrailleuses et des mortiers ennemis pour chercher, ramener et soigner les blessés du bataillon de choc. A vingt et une heures, le 20 novembre 1944, alors qu'il soignait des blessés, a aperçu des Allemands qui tentaient de regagner leurs lignes, les a obligés, revolver au poing, à se rendre, ramenant ainsi six prisonniers.

« Au cours des combats de Massevaux, les 26, 27 et 28 novembre 1944, n'a cessé de prodiguer ses soins aux blessés qui affluaient d'heure en heure, apportant à tous le réconfort de sa science, de sa bonne humeur, de son courage.

« Officier d'élite, donnant à tous un exemple permanent de courage tranquille et d'abnégation. »

Mes chers collègues, c'est tout ce que nous avions à dire. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des États associés.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à voter au scrutin secret sur les conclusions de sa commission, conformément à l'article 7 du règlement.

Le scrutin aura lieu dans la salle de pointage en présence de l'un des vice-présidents et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué:

Mme la princesse Yukanthor, vice-présidente;

MM. Thomas et Cao Van Chieu, secrétaires.

Conformément aux alinéas 5 et 6 de l'article 67 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre L.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne se rendre dans la salle de vote qu'à l'appel de leur nom.

Ceux qui sont d'avis d'adopter les conclusions de la commission déposeront dans l'urne une enveloppe contenant un bulletin blanc.

Ceux qui sont d'avis de rejeter les conclusions de la commission déposeront dans l'urne une enveloppe contenant un bulletin bleu. Ceux qui désirent s'abstenir volontairement déposeront dans l'urne une enveloppe contenant un bulletin blanc rayé de bleu.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle réservée au pointage pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	87
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	82
Contre	3

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, M. Marceau Dupuis est admis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 7 —

AVIATION LEGERE, SPORTIVE ET SANITAIRE DANS L'UNION FRANÇAISE

Reprise de la discussion de deux propositions; adoption d'une proposition.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa et Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française, et de la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Clanfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive.

La discussion générale étant close, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à amplifier largement, en faveur des aéro-clubs de l'Union française, les moyens moraux et matériels du service de l'aviation légère et sportive (S. A. L. S.) et à encourager au maximum outre-mer une politique d'aéro-clubs qui permettra d'apporter enfin une solution logique et peu onéreuse à l'important problème humain de l'aviation sanitaire et aux divers problèmes techniques de défense des cultures, de liaisons postales, de transport rapide et de formation des pilotes.

« Dans ce but:

« 1° Afin de doter gratuitement les aéro-clubs d'outre-mer de 150 appareils spécialement adaptés à leur utilisation, l'Assemblée demande qu'un crédit de 500 millions soit affecté à la fabrication de ce matériel; la dépense, échelonnée sur cinq exercices, étant répartie entre la métropole et les départements ou territoires intéressés, à raison de la moitié pour chaque budget;

« 2° L'Assemblée demande qu'il soit enfin trouvé une solution à la détaxe de l'essence, décision urgente et vitale pour l'existence des aéro-clubs d'outre-mer. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Schleiter tendant: dans le 1°, après les mots: « fabrication de ce matériel », à ajouter les mots: « par l'industrie française ».

La parole est à M. Schleiter pour défendre son amendement.

M. Schleiter. Mesdames, messieurs, après ce débat un peu mouvementé, je serai très bref. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer tend à compenser les dépenses dont nous demandons l'engagement par un accroissement, peut-être modeste, mais par un accroissement tout de même de la productivité de la vie économique du pays.

Dans son excellent rapport, M. Castex nous a dit que le Gouvernement devait étudier et faire fabriquer les appareils appropriés au service de l'aviation légère, sportive et sanitaire. Les orateurs qui lui ont succédé à la tribune ont paru d'accord pour que soit recherché ce type d'avion réunissant les qualités requises. Il semble donc bien que l'industrie française soit apte à cette production d'un type nouveau.

Aussi bien, dans la proposition qui nous est soumise est-il indiqué que le crédit de 500 millions demandé devrait être affecté à la fabrication de ce matériel. Il semble bien que dans l'esprit des membres de la commission cette idée de fabrication nationale existait. Mon amendement tend à le préciser

Nous aurons d'autant plus de chances d'aboutir et sans doute d'obtenir par la suite des crédits plus importants tant pour la métropole que pour l'outre-mer si la question d'importation ne se pose pas ou se pose très partiellement. En tout cas, nous assurerons et nous réserverons un champ d'activité plus vaste à notre industrie et aux ouvriers français. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Castex, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Schleiter, adopté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition modifiée par l'amendement que vous venez d'adopter et dont je donne une nouvelle lecture:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à amplifier largement, en faveur des aéro-clubs de l'Union française, les moyens moraux et matériels du service de l'aviation légère et sportive (S. A. L. S.) et à encourager au maximum outre-mer une politique d'aéro-clubs qui permettra d'apporter enfin une solution logique et peu onéreuse à l'important problème humain de l'aviation sanitaire et aux divers problèmes techniques de défense des cultures, de liaisons postales, de transport rapide et de formation des pilotes.

« Dans ce but:

« 1° Afin de doter gratuitement les aéro-clubs d'outre-mer de 150 appareils spécialement adaptés à leur utilisation, l'Assemblée demande qu'un crédit de 500 millions soit affecté à la fabrication de ce matériel par l'industrie française, la dépense, échelonnée sur cinq exercices, étant répartie entre la métropole et les départements ou territoires intéressés, à raison de la moitié pour chaque budget;

« 2° L'Assemblée demande qu'il soit enfin trouvé une solution à la détaxe de l'essence, décision urgente et vitale pour l'existence des aéro-clubs d'outre-mer. »

M. Laurin. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Monsieur le président, mes chers collègues, au nom du groupe du rassemblement du peuple français, j'apporte ici l'appui de nos voix à la proposition qui nous est soumise, en signalant que notre collègue, M. Delmas, rapporteur général du budget de l'Afrique occidentale française, appelé à se rendre immédiatement a Dakar pour des questions intéressant l'Afrique occidentale française, aurait voulu lui-même intervenir en donnant, avec certaines restrictions et explications, son point de vue, au nom de son territoire et de sa fédération.

Nous sommes tout à fait d'accord, bien entendu, pour voter avec l'Assemblée tout entière, je l'espère, la proposition en question. Nous la considérons très importante et nous tenons à signaler que l'utilisation des crédits dans les territoires est faite souvent en dépit du bon sens.

Cela permettra peut-être aux contribuables de toutes couleurs, les sans grades et les riches, de faire de l'aviation. Ce sera peut-être prouver aux peuples d'outre-mer, aux métropolitains et, en même temps, exemple salutaire pour la métropole, l'utilisation efficace de crédits mis à sa disposition à ce titre, et ce sera une preuve du progrès que nous voulons voir introduire dans nos territoires.

Sous ces réserves verbales, nous voterons avec grand plaisir la proposition soumise en espérant que le Gouvernement voudra bien prendre en considération le vœu de l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition dont je viens de donner lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à développer les moyens matériels et moraux du service de l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

— 8 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications:

M. Schock en remplacement de M. Schmitt.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des relations extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 346, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

Le rapport sera imprimé sous le n° 432 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, jeudi 4 décembre, à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des établissements français de l'Océanie;

b) La proposition de M. Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française (n°s 95, 71 et 406, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur).

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (n°s 332 et 429, année 1952. — M. Pialoux, rapporteur).

3° Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952. (N°s 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (N°s 374 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur.)

L'Assemblée avait précédemment inscrit à la fin de l'ordre du jour de cette séance la discussion de:

1° La demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946;

2° La proposition de MM. Le Brun-Kéris, Schock, Cazelles, Bouda, Montrat, Djim Momar Gueye, Le Guenedal et Roulleaux-Dugage, tendant à demander au Gouvernement: *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés.

Notre collègue M. Cazelles, rapporteur de ces propositions, étant absent, je pense que l'Assemblée acceptera de retirer cette discussion de l'ordre du jour de notre prochaine séance. (*Assentiment.*)

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Jeudi 4 décembre 1952, séance publique, à quinze heures:

1° Discussion de:

a) La demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des établissements français de l'Océanie;

b) La proposition de M. Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française (n°s 95, 71 et 406, année 1952. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur).

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (n°s 332 et 429, année 1952. — M. Pialoux, rapporteur).

3° Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952 (n°s 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur).

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948 (n°s 374 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 2 DECEMBRE 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des Gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 357 Mme Eboué-Tell.

Affaires étrangères.

N°s 47 M. Juniliion; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

N° 279 M. Piot.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 296 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange.

Education nationale.

N°s 248 M. Hazoumé; 355 M. Léger.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Yung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 212 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart; 329 M. Randretsa; 335 M. Boussenot; 347 M. Dorange; 352 M. Darlan.

Intérieur.

N°s 128 M. Begarra; 138 M. Begarra; 163 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

N° 69 M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

N° 330 Mme Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

N°s 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 2 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 90)

Sur la fixation au mardi 16 décembre de la suite de la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier.

Nombre des votants 158
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 54
Contre 104

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ablesselam.
Antonini.
Aubert.
Bême.
Bentchicou.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Bougenot.
Boukhelous.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber
Dardelle.
Delpuech.
Fontanet.
Galimand.
Gentet.
Giard.
Gouyon (de).
Héline.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Perier.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Ribéra.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Sérot.
Signoret.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Viniger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
Arboussier (d').
Arthaud.
Avinin.
Barbé.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Berthaud.
Bidet.
Becher.
Tolteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Cianfrani.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Said-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Delmas (Louis).
Delraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Huu Thanh.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Egreaud.
Feix.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Georget.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Guiter.
Guy.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurin.
Lechani.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaf.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Piéri.
Piot.
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Schneider.
Sicé (Général).
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Tétau.
Theetten.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tran Van Tung.
Troisgros
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

M. Rencurel, Mme Tran Van Chuong.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Max).
Bour (Alfred).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Coquart.
Darlan.
Gaudart.
Gervain.
Griaule.
Hazoumé.
Jacobson.
La Gravière.
Lapart.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Schock.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Thien Vang.
Vignes.

N'ont pas pris part au vote :

(Art. 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier, Dupuy (Marceau).

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Riond, Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 167
Majorité absolue 84

Pour l'adoption 59
Contre 108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.